



Le centre d'études de l'Épargne,
de la retraite et de la prévoyance

LE MENSUEL DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

ÉPARGNE | RETRAITE | PRÉVOYANCE

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite
et de la Prévoyance
104-110, Boulevard Haussmann • 75008 PARIS
Tél. : 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05
contact@cercledelÉpargne.fr
www.cercledelÉpargne.com



En partenariat avec **AG2R LA MONDIALE**
et l'association d'assurés **AMPHITÉA**

SOMMAIRE

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT	03
Le retour de Kafka ?	03
LE COIN DE L'ÉPARGNE	05
Les ménages, 5 176 milliards d'euros de patrimoine	05
Le PERP injustement traité	08
Le Contrat de capitalisation, un outil de gestion patrimonial	09
LE COIN DE LA RETRAITE	12
Le minimum vieillesse, une stabilisation des effectifs à un niveau bas	12
Revalorisation des pensions de base : la règle de la sous-indexation et ses exceptions pour 2020	14
LE COIN DE LA DÉMOGRAPHIE	15
La belle progression du nombre de centenaires en France	15
LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	17
Retraite, les quatre exigences !	17
Réforme des retraites : l'avenir des régimes spéciaux en question	25
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	36
Tableau de bord des produits d'épargne	37
Tableau de bord des marchés financiers	38
Tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt	39
Tableau de bord retraite	40

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT



LE RETOUR DE KAFKA ?

La retraite est un miroir. Elle en dit beaucoup sur les peuples et sur la manière dont ils sont gouvernés. La France a mis près de trois siècles à bâtir son système de retraite, de 1673 avec la création du premier régime des marins à la généralisation des régimes complémentaires au début des années 1970. Durant ces trois siècles, de nombreux projets ont été présentés et ont capoté faute de consensus, faute de volonté. Même les pères fondateurs de la Sécurité sociale, entre 1945 et 1947 ne sont pas arrivés à leurs fins. Le programme du Conseil National de la Résistance, publié le 15 mars 1944, avait, en effet, fixé comme objectif l'instauration « d'un plan complet de Sécurité Sociale visant à assurer à tous les citoyens les moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, la gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État ». Il indiquait également qu'« une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs jours » devait être instituée. Au nom de l'unité retrouvée du pays, les instigateurs de la Sécurité Sociale rêvaient d'un grand régime unique couvrant toutes les professions et toutes les branches de la protection sociale. La loi du 22 mai 1946 posait le

principe de l'assujettissement obligatoire et avait clos le débat sur la nature de l'affiliation, certains étant favorables à un rattachement facultatif. Le principe de l'assurance obligatoire avec une mutualisation des cotisations et des droits avait été ainsi affirmé. La loi du 13 septembre 1946 ordonnait également que toute la population soit affiliée à l'assurance-vieillesse à compter du 1^{er} janvier 1947. Cet objectif d'unité resta un vœu pieux. Cette loi fut même abrogée courant 1947. Les non-salariés avaient alors refusé de rentrer dans le régime général tout comme les salariés des grandes entreprises des secteurs du transport et de l'énergie qui s'étaient dotées avant la Seconde Guerre mondiale de leur propre régime d'assurance vieillesse. C'est ainsi que sont nés les régimes spéciaux à la SNCF, à la RATP, aux Charbonnages de France ou à EDF. La fonction publique disposait également de son propre système. Les fonctionnaires ont eu accès dès 1768, à une couverture vieillesse avec la création de la Caisse de retraite de la Ferme générale. Sous la Révolution, la loi d'août 1790 créa réellement le premier régime des fonctionnaires de l'État. Le projet d'Emmanuel Macron vise donc de revoir le système tel que nous le



connaissions depuis 1945 mais plus largement de rebattre les cartes dont certaines dates du XVII^e siècle.

La retraite est, en France, considérée comme un élément clef du pacte social. La remise en cause des droits dits acquis est source de conflits. Chaque grande loi sur les retraites a donné lieu à ses grèves, à ses manifestations et à ses blocages. Depuis l'échec de 1995, le pouvoir a pris l'habitude de réformer de manière impressionniste en distinguant les différents régimes ou en ne retenant que quelques facteurs. L'exécutif prend un risque évident en décidant de refondre l'ensemble du système, devenu une mille-feuille difficile à

piloter. Il est peu transparent et inéquitable en raison de sa complexité. Face aux résistances, le Président de la République est tenté d'opter pour la clause du « grand-père » en vertu de laquelle seuls les nouveaux entrants seraient concernés par le futur régime universel. De facto, cela aboutira durant plus de 40 ans à avoir un 43^e régime qui s'ajoutera aux actuels. Les arbitrages pour rétablir les équilibres financiers seront, durant cette période, délicats. En effet, les cotisations permettront d'acquérir des points tout en ayant comme première mission de financer les anciens régimes par annuités. Il n'est pas certain que la rationalité, l'efficacité et la simplicité soient au rendez-vous.

Jean-Pierre Thomas

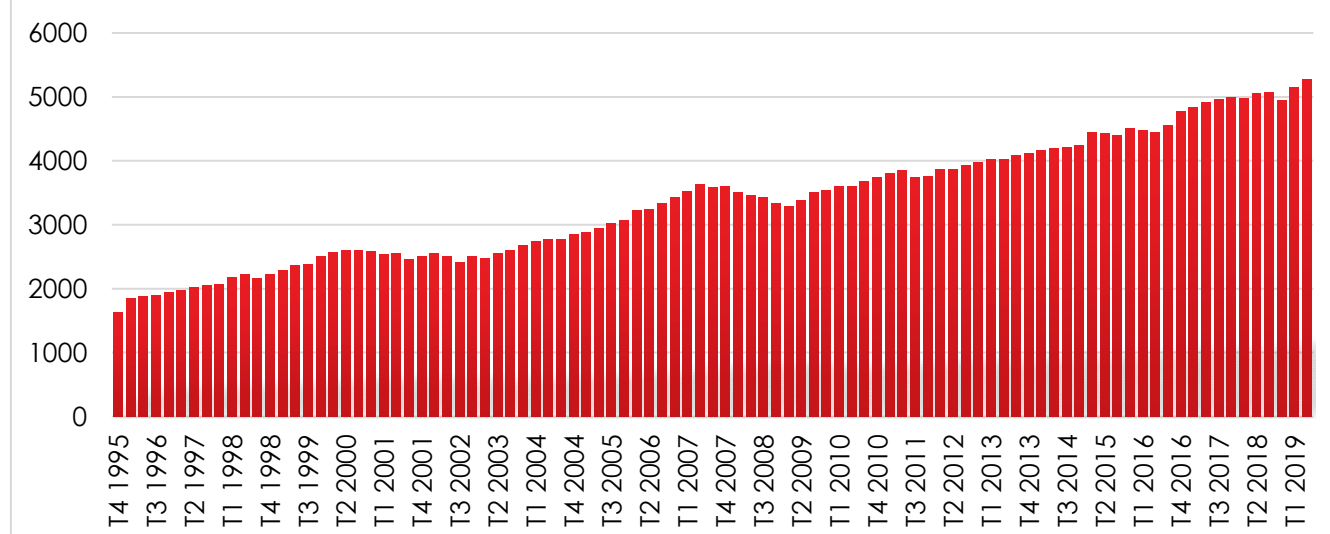
LE COIN DE L'ÉPARGNE

LES MÉNAGES, 5 176 MILLIARDS D'EUROS DE PATRIMOINE

À la fin du deuxième semestre, le patrimoine financier des ménages a atteint, 5 176,8 milliards d'euros contre 5 000 milliards d'euros au troisième trimestre 2018. L'augmentation enregistrée lors des derniers trimestres est imputable à la valorisation des actifs financiers sur les marchés avec, notamment, la très bonne tenue des indices boursiers et les flux importants d'épargne. Le montant du patrimoine

financier s'élevait à 3 622 milliards d'euros au deuxième trimestre 2007. Ce patrimoine a fortement augmenté du fait du maintien d'un fort taux d'épargne et d'une rémunération assez élevée des produits de taux durant les décennies 1990 et 2000. La crise de 2008 a provoqué une légère baisse du patrimoine financier des ménages, baisse qui a été rapidement compensée.

Principaux placements financiers des ménages encours en valeur de marché en milliards d'euros



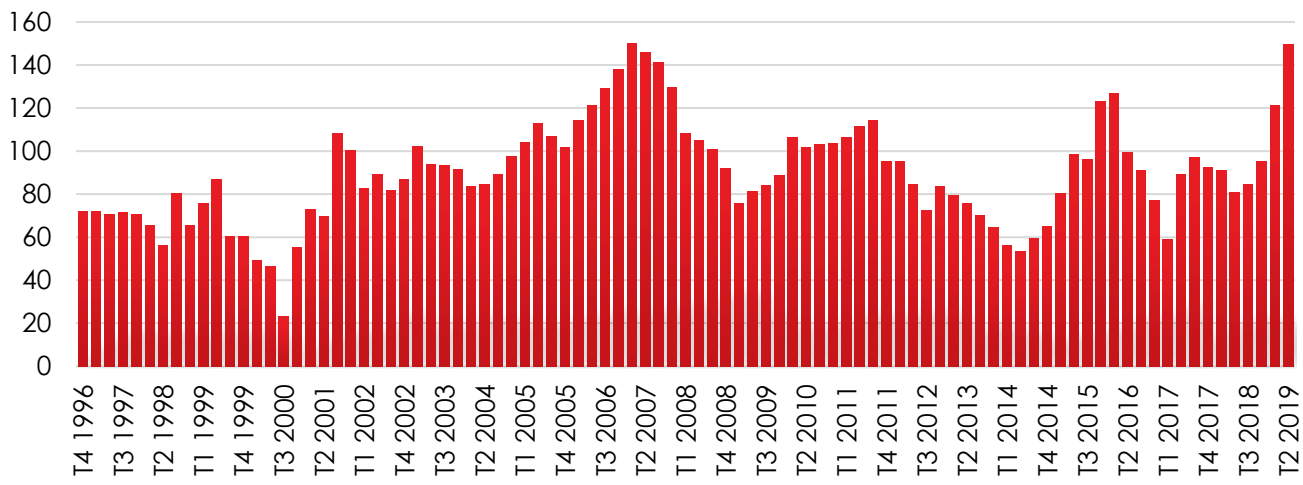
Source : Cercle de l'Épargne - Banque de France



Les produits de taux représentaient 65 % au deuxième trimestre 2019 de l'encours du patrimoine des ménages, contre 69 % au premier trimestre 2012. Corrigé des valorisations de marché, le déséquilibre entre les placements de taux et les autres est encore plus patent. En effet, les premiers représentaient en moyenne, au deuxième trimestre, 71 % de l'encours du patrimoine des ménages contre 69 % au premier trimestre 2012. En sept ans, il n'y a donc eu guère d'inflexion dans la composition du patrimoine

financier des ménages. Au deuxième trimestre 2019, en rythme annuel, les flux d'épargne des ménages ont atteint un niveau record de 149,4 milliards d'euros. Il faut remonter au 1^{er} trimestre 2007 pour retrouver un montant aussi élevé. Les ménages français ont, au cours du premier semestre de cette année, épargné une grande partie des gains de pouvoir d'achat générés par les mesures post crise des « gilets jaunes » et par la baisse de l'inflation.

Principaux placements financiers flux cumulés sur 4 trimestres glissants en milliards d'euros



Source : Cercle de l'Épargne - Banque de France

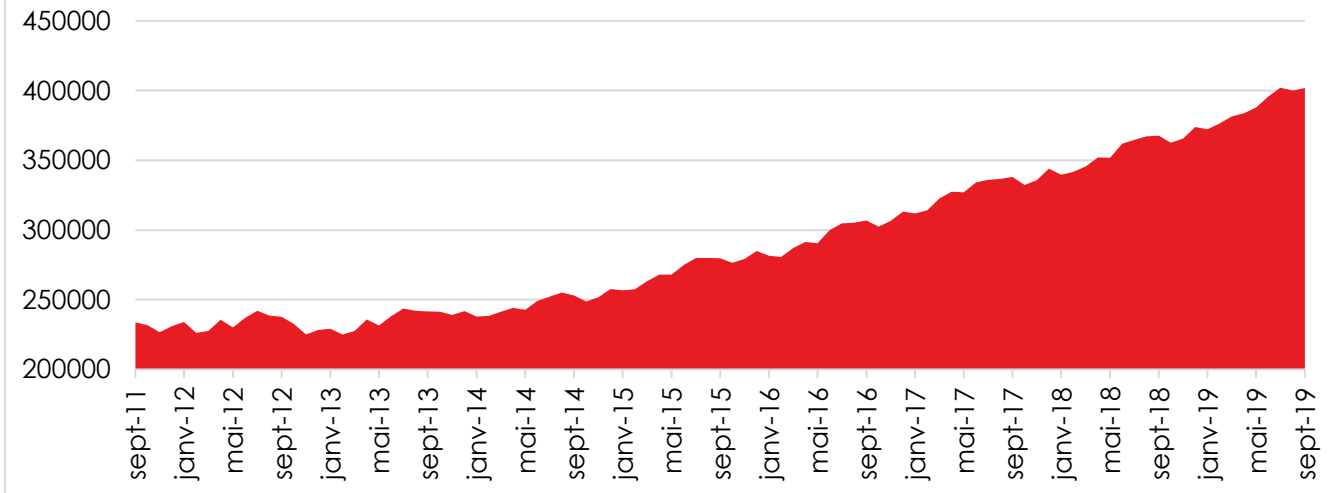
Du premier au deuxième trimestre, les flux d'épargne en rythme annuel ont progressé de plus de 28,4 milliards d'euros. Les produits de taux ont été les grands bénéficiaires de cette augmentation. Toujours en rythme annuel, plus de 110 milliards d'euros ont été investis sur ces produits, contre 98,0 milliards au premier trimestre. Les fonds euros de l'assurance vie ont bénéficié d'un apport de 31,3 milliards au deuxième trimestre, contre 25,5 milliards au premier. Les

placements en titres de créances acquis via des Organismes de Placement Collectif (SICAV, FCP, etc.) ont connu un fort dynamisme.

Les dépôts à vue enregistrent toujours une forte croissance avec un gain en rythme annuel de 47 milliards d'euros. Ils constituent le premier emploi de l'épargne, suivis des produits de fonds propres (33 milliards), de l'assurance vie en euros (31 milliards) et de l'épargne réglementée (21 milliards).



Encours des dépôts à vue des particuliers résidents en millions d'euros



Source : Cercle de l'Épargne – Banque de France

Avec l'amélioration des indices des marchés actions et la baisse des taux, les ménages se sont mis à acheter un peu plus d'actions que les trimestres précédents. Les achats d'actions cotées sont passés de 2,6 milliards d'euros à 10,1 milliards du premier au deuxième trimestre. Les épargnants ont, par ailleurs, cédé moins d'actions détenues via les OPC (-4,1 milliards au deuxième contre -11,6 milliards au premier trimestre).

Selon les premières informations communiquées par la Banque de France pour le troisième trimestre, la tendance constatée au deuxième se confirmerait avec un maintien d'un fort taux d'épargne et un engouement persistant des ménages pour les produits de taux. Ainsi, les dépôts à vue auraient augmenté de 12,4 milliards d'euros au troisième trimestre contre

11,1 milliards d'euros au deuxième. Les dépôts bancaires rémunérés auraient bénéficié d'un apport de 10,2 milliards d'euros et l'épargne réglementaire de 5 milliards d'euros. L'assurance vie aurait enregistré un flux positif, au troisième trimestre, de 12,1 milliards d'euros. Les unités de compte auraient bénéficié d'un flux de 0,8 milliard d'euros contre 0,9 milliard au deuxième trimestre et 1,1 milliard au premier.

Les épargnants, malgré la baisse des taux d'intérêt, demeurent attachés aux livrets d'épargne, réglementés ou non, ainsi qu'aux fonds euros des contrats d'assurance vie. Le succès de la privatisation de la Française des Jeux ne saurait masquer la forêt. L'évolution des comportements et la réorientation de l'épargne exigent du temps et de la pédagogie.



LE PERP INJUSTEMENT TRAITÉ

Pourquoi les Français souscrivent et investissent-ils une partie de l'épargne sur des suppléments d'épargne retraite ? Pour préparer leur retraite ? Pas seulement à en croire les résultats du PERP ! En 2018, la collecte du PERP n'a été, selon la Fédération Française de l'assurance, que de 1,57 milliard d'euros contre 2,39 milliards d'euros en 2017. Seuls 53 000 nouveaux PERP ont été ouverts l'année dernière contre 104 000 en 2017. Du fait des fermetures, le nombre de total de plans a reculé de 1 %. Il s'élevait à la fin 2018 à 2,5 millions.

Le PERP a été victime de la mise en place de la retenue à la source. L'administration fiscale a neutralisé durant l'année 2018 les dispositifs de déduction fiscale et a introduit un mécanisme visant à lissage qui a pu dissuader de nombreux épargnants d'effectuer leurs versements sur le PERP.

Logiquement, les versements faits sur un PERP sont déductibles dans la limite d'un plafond qui est fixé chaque année, en fonction de l'évolution du plafond annuel de la Sécurité sociale. Ce plafond peut être doublé pour les couples mariés et pacsés. Le montant non utilisé dans la limite du plafond peut être reporté sur 3 ans.

Pour les versements effectués en 2019, ce plafond est égal au plus élevé des deux montants suivants :

- 10 % des revenus professionnels de 2018, nets de cotisations sociales et de frais professionnels, avec une déduction maximale de 31 786 euros,
- ou 3 973 € si ce montant est plus élevé.

Pour les épargnants ayant ouvert un PERP avant le 1^{er} janvier 2019, si les cotisations de 2018 sont inférieures à celles de 2017 et à celles de 2019, ce dernier montant déductible donne droit à une déduction égale à celle générée par la moyenne des cotisations de 2018 et de 2019.

Un épargnant ayant versé 10 000 euros sur son PERP en 2017, n'ayant rien versé en 2018 et qui effectue un versement de 6 000 euros en 2019, ne pourra déduire de son revenu professionnel que 3 000 euros. Si les versements réalisés en 2018 sont supérieurs ou égaux à ceux faits en 2017, les versements de 2019 sont entièrement déductibles (dans la limite de l'enveloppe de déduction).

Dans tous les cas, l'épargnant peut reporter les plafonds de déductibilité non utilisés de 2017 et 2018. Par ailleurs, les versements effectués sur un PERP ouvert en 2019 bénéficient pleinement de la déduction fiscale, toujours dans la limite du plafond.

Compte tenu des règles en vigueur, le PERP devrait connaître une collecte moyenne en 2019. Elle sera également affectée par le lancement des nouveaux Plans d'Épargne Retraite intervenu le 1^{er} octobre 2019. Pour autant, les épargnants ont la possibilité d'ouvrir des PERP jusqu'au 1^{er} octobre 2020. Par ailleurs, les PERP ouverts jusqu'à cette date pourront continuer à recevoir des versements et donner lieu à déduction fiscale comme dans le passé.



LE CONTRAT DE CAPITALISATION, UN OUTIL DE GESTION PATRIMONIALE

Les contrats de capitalisation sont peu connus des particuliers. Pourtant, ces produits possèdent strictement la même fiscalité que l'assurance vie et leur fonctionnement est identique. Si les contrats de capitalisation ne possèdent pas les facilités de transmission hors succession de l'assurance vie, la donation combinée au démembrement permet

d'atteindre le même but. Les entreprises ou encore les associations, recourent aux contrats de capitalisation pour gérer sur le long terme leurs liquidités sur le long terme.

Le régime fiscal des contrats de capitalisation est proche de celui de l'assurance vie.

Pour les primes versées avant le 27 septembre 2017

Durée écoulée depuis l'ouverture du contrat	Choix d'imposition des produits	Taux du prélèvement forfaitaire libérateur (PFL)	IR
Inférieure à 4 ans	IR ou PFL	35 % sur les gains	Imposition des gains au barème progressif de l'IR
Comprise entre 4 et 8 ans	IR ou PFL	15 % sur les gains	Imposition des gains au barème progressif de l'IR
Supérieure à 8 ans	IR ou PFL	7,50 % sur les gains après abattement annuel suivant : - 4 600 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée - 9 200 € pour un couple marié (ou pacsé) soumis à une imposition commune	Imposition des gains au barème progressif de l'IR après un abattement annuel de : - 4 600 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée - 9 200 € pour un couple marié (ou pacsé) soumis à une imposition commune



Pour les primes versées depuis 27 septembre 2017

Durée écoulée depuis l'ouverture du contrat	Choix d'imposition des produits	Taux du PFL	IR
Inférieure à 4 ans	IR ou PFL	12,8 % sur les gains	Imposition des gains au barème progressif de l'IR
Comprise entre 4 et 8 ans	IR ou PFL	12,8 % sur les gains	Imposition des gains au barème progressif de l'IR
Supérieure à 8 ans	IR ou PFL	7,50 % ou 12,80 % (sur les gains relevant des primes excédant 150 000 euros), après abattement annuel de : - 4 600 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée - 9 200 € pour un couple marié (ou pacsé) soumis à une imposition commune	Imposition des gains au barème progressif de l'IR après un abattement annuel de : - 4 600 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée - 9 200 € pour un couple marié (ou pacsé) soumis à une imposition commune

UN OUTIL UTILE POUR LA GESTION PATRIMONIALE

Si un contrat d'assurance vie est, dans tous les cas, dénoué lors du décès de l'assuré, le contrat de capitalisation est quant à lui transmissible en l'état. Le contrat de capitalisation peut faire l'objet d'une donation qui peut bénéficier d'une exonération (100 000 euros par donateur et donataire en ligne directe tous les 15 ans). Le donataire bénéficie de l'antériorité fiscale du contrat. La

donation peut s'effectuer en démembrement. Avec l'usufruit, l'assuré perçoit des revenus quand la donation de la nue-propriété aux enfants permet de s'assurer qu'aucun frais ne sera à payer lors du décès.

Un contrat de capitalisation est dit nominatif quand le souscripteur en est le bénéficiaire. Il peut être explicitement affecté à un tiers désigné nominativement à la souscription, lequel pourra se présenter au remboursement du bon, soit au



terme, soit avant le terme en cas de décès du souscripteur. Il est également possible de souscrire un bon dit « anonyme ». Ce choix irrévocable fait au moment de la souscription depuis le 1^{er} janvier 1998 est associé à une fiscalité élevée. Un prélèvement forfaitaire libératoire de 60 % sur les intérêts (hors prélèvements sociaux) est prévu d'office en cas de retrait quelle que soit la durée du contrat). Par ailleurs, s'applique un prélèvement supplémentaire, égal à 2 % capital investi par 1^{er} janvier écoulé depuis la souscription.

Comme pour l'assurance vie, les montants peuvent être investis sur un fonds en euros ou des unités de compte.

En cas de décès du souscripteur, les sommes versées font partie de sa succession selon les règles de droit commun et ne bénéficient donc pas du régime spécifique de l'assurance vie : elles doivent être ajoutées aux biens du souscripteur pour calculer la part revenant à chaque héritier.

LE COIN DE LA RETRAITE

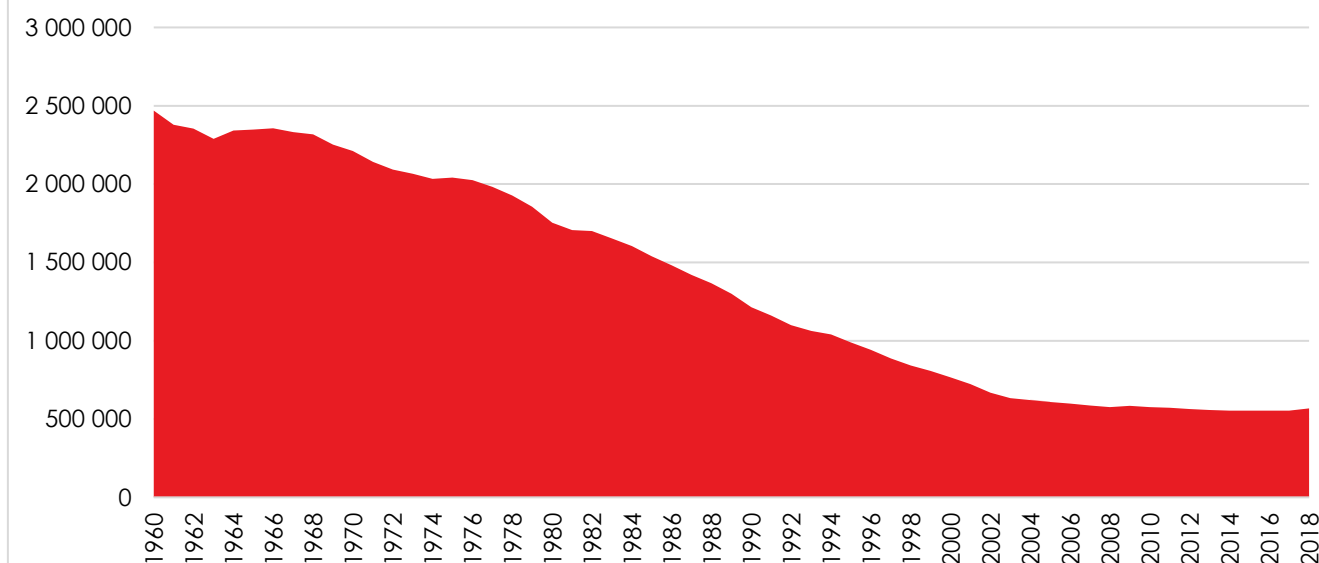
LE MINIMUM VIEILLESSE, UNE STABILISATION DES EFFECTIFS À UN NIVEAU BAS

Fin 2018, 4,25 millions de personnes sont allocataires d'un minimum social. Avec les conjoints et les enfants à charge, environ 7 millions de personnes, soit 11 % de la population, sont couvertes par les minima sociaux. En 2018, les dépenses liées au versement des minima sociaux augmentent quasiment au même rythme que les effectifs (+0,5 %) et

s'élèvent à 27,2 milliards d'euros, soit 1,2 % du produit intérieur brut (PIB).

Parmi les 4,25 millions d'allocataires des minima sociaux, 568 000 touchent le minimum vieillesse pour un coût de 2,7 milliards d'euros. En moyenne, les bénéficiaires du minimum vieillesse touchent 401 euros par mois.

Effectifs des bénéficiaires du minimum vieillesse





Leur nombre a augmenté de 2,8 % en un an, alors qu'il était stable depuis 2013. Cette hausse est la conséquence directe de l'augmentation de 30 euros, au 1^{er} avril 2018, du montant maximal de l'allocation pour une personne seule.

Entre 2004 et 2013, le nombre d'allocataires avait connu une baisse modérée (-1,3 % en moyenne annuelle de fin 2003 à fin 2013) qui succédait à une période de forte baisse (-5,6 % entre fin 1990 et fin 2003). Le départ à la retraite des générations nombreuses du baby-boom a contribué à la hausse des effectifs, tout comme le plan de revalorisation du montant de la prestation entre 2007 et 2012 pour les personnes seules.

D'autres facteurs ont par ailleurs participé à leur diminution. Par effet de noria, les jeunes générations de retraités ont des revenus supérieurs à celles dont les représentants décèdent. La forte augmentation du taux d'activité féminine constatée depuis

les années 50 a un impact sur la distribution du minimum vieillesse. Les femmes n'ayant pas ou peu travaillé en étaient les premières bénéficiaires. L'amélioration lente mais réelle des pensions des non-salariés conduit également sur longue période à une moindre exposition au minimum vieillesse. À partir de 2011, le recul de l'âge minimum légal de départ à la retraite a également entraîné une baisse du nombre de personnes entrant dans le dispositif dès l'âge minimum au titre de l'inaptitude au travail. Plus récemment, depuis le 1^{er} janvier 2017, les allocataires de l'Allocation pour Adulte Handicapé ayant un taux d'incapacité de 80 % ou plus et atteignant 62 ans ne sont plus obligés de demander en priorité l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), ce qui diminue le nombre d'entrées dans cette allocation.



REVALORISATION DES PENSIONS DE BASE : LA RÈGLE DE LA SOUS-INDEXATION ET SES EXCEPTIONS POUR 2020

Parmi les différentes mesures adoptées par le Gouvernement pour répondre à la crise des « gilets jaunes », figurait l'engagement du Président de la République de réindexer une partie des pensions sur l'inflation, quand en principe la revalorisation devait être de 0,3 % pour l'ensemble des retraités. Après avoir bénéficié de l'annulation, en 2019, de la hausse de la CSG précédemment décidée par le gouvernement d'Édouard Philippe, les retraités disposant de pensions inférieures à 2 000 euros bruts verront leur pension de base revalorisée à hauteur de l'inflation au 1^{er} janvier 2020. La revalorisation devrait être pour les pensions concernées de 1 % compte tenu des dernières estimations de l'INSEE.

Sous réserve de son adoption définitive et de sa promulgation, le dispositif prévu à l'article 52 du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2020, prévoit que l'ensemble des pensions versées au retraité, régime de base et complémentaire, mais également les montants perçus au titre de la réversion, la majoration de retraite pour enfants, seraient pris en compte pour déterminer si le seuil des 2 000 euros est franchi.

Voulant éviter un effet de seuil autour des 2 000 euros, le Gouvernement a introduit un dispositif de lissage. Au 1^{er} janvier 2020, l'introduction du dispositif de lissage conduit à l'application de 5 taux différents.

Montant de la pension totale brute	Niveau de revalorisation
Inférieur ou égal à 2 000 €	1 %
Supérieur à 2 000 € et inférieur ou égal à 2 008 €	0,8 %
Supérieur à 2 008 € et inférieur ou égal à 2 012 €	0,6 %
Supérieur à 2 012 € et inférieur ou égal à 2 014 €	0,4 %
Supérieur à 2 014 €	0,3 %

La hausse des pensions se fera en deux temps. Pour une majorité des retraités (95 % d'entre eux) la revalorisation s'appliquera dès le 1^{er} janvier (au taux de 0,3 % ou de 1 % selon les cas). Les 5 % de pensionnés restants, concernés par le risque d'effet de seuil, bénéficieront d'une hausse de 0,3 % au 1^{er} janvier, puis d'un complément leur serait le cas échéant versé au mois de mai, avec un rappel depuis le 1^{er} janvier 2020.

Ce dispositif ne devrait s'appliquer qu'en 2020, puisque le Président de la

République a annoncé qu'à compter de 2021 l'ensemble des pensions seront de nouveau indexées sur l'inflation.

Il convient de rappeler que les pensions de retraites complémentaires ont été revalorisées de 1 % au 1^{er} novembre dernier. Cette décision a été prise en application de l'accord AGIRC-ARRCO du 10 mai 2019 qui établit comme règle, la revalorisation du point par rapport à l'inflation jusqu'en 2022.

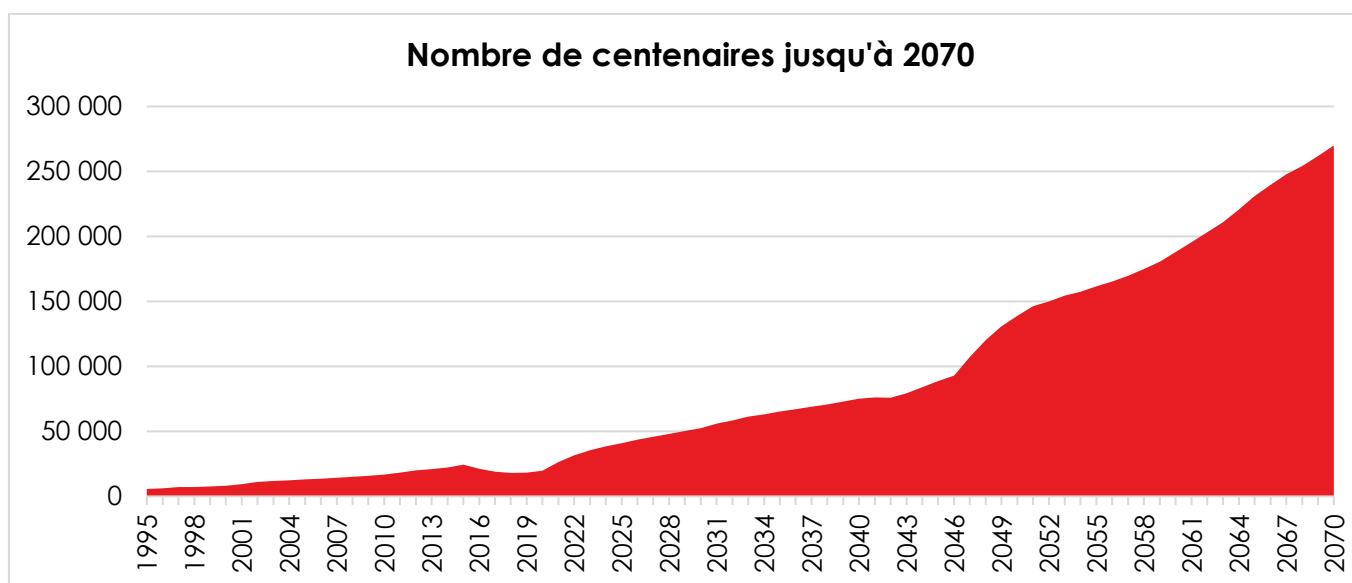
LE COIN DE LA DÉMOGRAPHIE

LA BELLE PROGRESSION DU NOMBRE DE CENTENAIRES EN FRANCE

« Le viager », de Pierre Tchernia, sorti en salles en 1972 met en scène Louis Martinand (Michel Serrault) qui ayant conclu un contrat de viager à 59 ans passe le cap des 100 ans en pleine forme. Pour fêter le centenaire, une fête est organisée avec la présence des élus de la région ainsi que de la télévision. En 1972, la France compte alors moins de 1 200 centenaires, soit douze fois plus qu'en 1900. En 2017, ils sont plus de 20 000 et leur nombre devrait atteindre 270 000 en 2070. Ils

représenteront alors 0,4 % de la population, contre 0,03 % actuellement. Ces futurs centenaires ont aujourd'hui 50 ans.

S'il y a cinquante ans, les centenaires étaient célébrés au nom de la rareté, aujourd'hui, le phénomène se banalise. En retenant les dernières prévisions démographiques, une fille sur deux née dans les années 2000 pourrait atteindre et dépasser 100 ans.



Source : Cercle de l'Épargne – INSEE



En 2017, cinq centenaires sur six sont des femmes, nées pendant ou juste après la guerre de 14-18. Elles ont donc connu trois Républiques, 15 Présidents de la République. Elles avaient en moyenne 26 ans quand la sécurité sociale a été créée en 1945. Au-delà de 110 ans, la quasi-totalité des centenaires sont des femmes.

L'augmentation du nombre de centenaires en France s'explique par

le haut niveau d'espérance de vie à la naissance. Aujourd'hui, elle est de près de 85,4 ans pour les femmes et de 79,5 ans pour les hommes. Les centenaires ont en commun de disposer de bonnes capacités génétiques et d'avoir respecté certaines règles d'hygiène de vie. L'amélioration des conditions de vie et les progrès de la santé jouent également un rôle non négligeable.

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

RETRAITE, LES QUATRE EXIGENCES !

PAR PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

En matière de retraite, la question numéro un ne se résume pas à la recherche d'un simple mode de calcul des pensions qu'il soit par points, par annuités, par comptes notionnels. La question capitale est la capacité du système de retraite de répondre à quatre exigences :

- Ne pas peser sur les générations futures ;
- Ne pas être antiéconomique par l'application de cotisations sociales ou d'impôts élevés qui aboutiraient à détruire des emplois ou à réduire le pouvoir d'achat des actifs ;
- Être autant que possible équitable ;
- Assurer un niveau de vie décent aux retraités.

LA QUESTION DE L'ÉQUILIBRE

Le Conseil d'Orientation des Retraites a, à la demande des pouvoirs publics, affiné ses projections présentées dans son rapport de juin, concernant les régimes de retraite. Cette actualisation a retenu l'année de 2025, censée être celle de l'entrée en vigueur du début de la mise en place du régime universel par points. Il a intégré la sous-indexation des pensions de base quand la pension totale (c'est-à-dire complémentaire comprise) est aux alentours de 2 000 euros, la révision de l'objectif de réduction des effectifs de la fonction publique d'État (-10 000 emplois au lieu

de -50 000) et la moindre évolution des rémunérations dans la fonction publique.

En fonction du taux de croissance qui varie selon les scénarii de 1,8 à 1 %, le déficit du régime de retraite oscillerait entre 7,9 et 17,2 milliards d'euros en 2025.

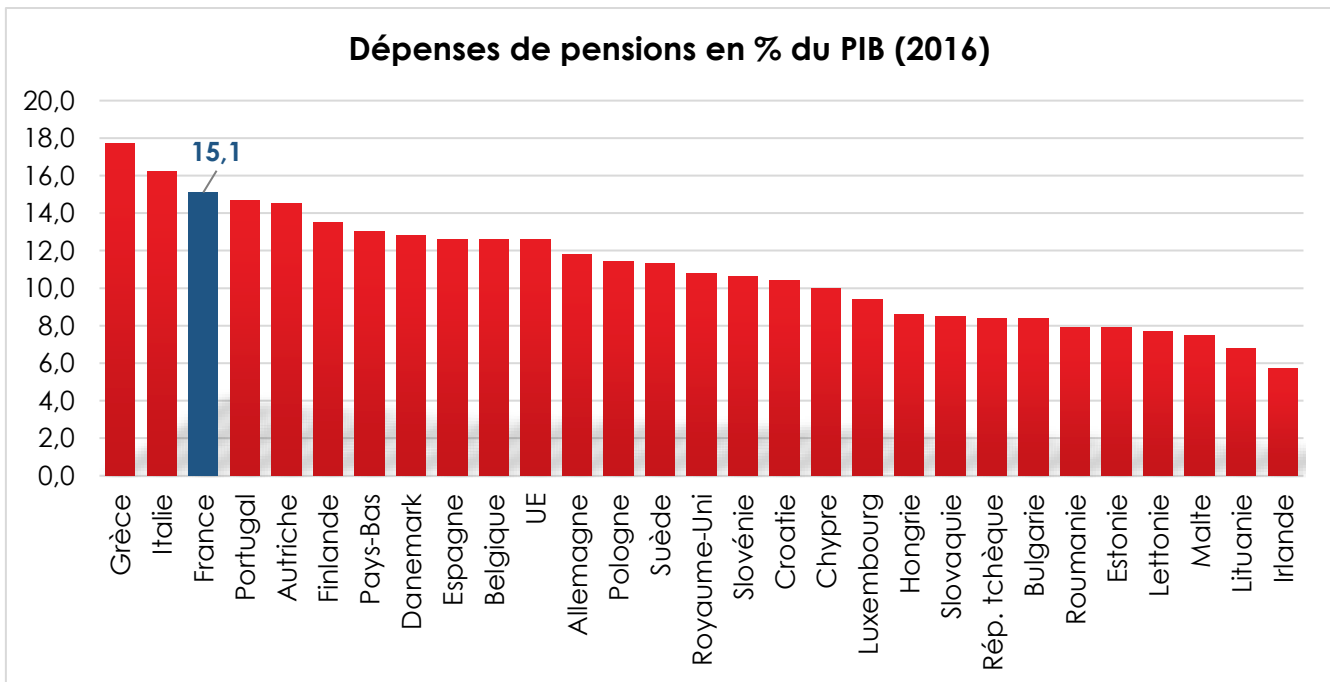
Avec l'affadissement de la croissance, l'augmentation du nombre de retraités ne peut que peser sur les comptes. La France compte aujourd'hui 16 millions de retraités. Elle en comptera, en 2060, 25 millions.



Le nombre de départs à la retraite est actuellement de 800 000 par an. La population active était, en 2018, de 29,7 millions de personnes. D'ici 2030, elle devrait connaître une croissance de 45 000 par an, bien inférieure à celle du nombre de retraités (croissance de plus de 200 000 par an). Ainsi, le ratio actifs sur retraités qui était de 4 dans les années 60 devrait n'être plus que de 1,6 en 2030 et tendre vers 1,4 d'ici 2060.

UN SYSTÈME ÉCONOMIQUEMENT ET SOCIALEMENT SUPPORTABLE POUR LES ACTIFS

La France tient la première place du classement pour les dépenses sociales en Europe et troisième pour les dépenses de retraite, juste derrière la Grèce et l'Italie. Selon Eurostat (statistiques différentes de l'INSEE), notre pays a consacré, en 2016, 15,1 % de son PIB au financement des régimes obligatoires de retraite. Seules la Grèce et l'Italie ont consacré une part supérieure de leur PIB aux retraites obligatoires.



Source : Cercle de l'Épargne - Eurostat

Le coût du travail est, en France, un des plus élevés d'Europe. Ces cinq dernières années, les cotisations vieillesse ont été, à plusieurs reprises, augmentées. Les prélèvements pour financer les retraites représentaient, en 2018, 31 % des revenus des actifs, prélèvements financés à 80 % par des cotisations sociales. Le reste des ressources est constitué d'impôts et taxes affectés (près de 12 %, notamment pour compenser les

exonérations de cotisations sur les bas salaires) et d'autres ressources qui proviennent d'organismes tiers tels que l'assurance chômage ou la branche famille de la sécurité sociale (4 %), des prises en charge de l'État (3 %, pour l'essentiel des subventions d'équilibre de certains régimes spéciaux), ou encore d'autres fonds, tels que le fonds pénibilité (0,8 %).



Les marges de manœuvre apparaissent faibles en matière de cotisation pour financer l'augmentation des dépenses de retraite dans les prochaines années. Un relèvement des cotisations engendrerait à la fois une perte de compétitivité et une diminution du pouvoir d'achat des actifs. Il est admis que le niveau de consommation des actifs et en particulier des jeunes actifs est plus élevé que celui des seniors. De ce fait, une amputation du pouvoir d'achat des premiers aurait mécaniquement un effet sur la demande intérieure (consommation et investissement).

À LA RECHERCHE DE L'ÉQUITÉ

L'équité polyphonique

La recherche de l'équité est digne du mythe de Sisyphe. L'équité étant une valeur relative et évolutive, elle est difficilement atteignable. La version « *un euro cotisé donne les mêmes droits pour tous* » relève de l'équité comptable. Les départs anticipés à la retraite octroyés en contrepartie de la pénibilité subie durant la vie professionnelle sont une autre forme d'équité. Elle vise à autoriser le départ à la retraite d'actifs qui sont supposés avoir une espérance de vie plus courte. *A contrario*, des personnes qui ont poursuivi des études supérieures peuvent estimer qu'elles n'ont pas à devoir à travailler à un âge plus avancé que la moyenne de la population. L'équité, valeur plurielle, peut être égalitaire ou inégalitaire en fonction des critères retenus.

Le système de retraites actuel, composé de 42 régimes de base différents, est jugé par une majorité de Français comme injuste et inefficace (enquête 2018 du Cercle de

l'Épargne/Amphitéa). Pour autant, une majorité relative de Français sont pour le maintien de dispositifs visant à prendre en compte les spécificités des emplois occupés.

Les régimes spéciaux cristallisent tous les fantasmes et toutes les passions

Pour certains, les régimes spéciaux génèrent de profondes inégalités, pour d'autres, ils sont des droits acquis, ils sont consubstantiels aux secteurs auxquels ils sont associés. La règle des 75 % des derniers salaires, élément incontournable du contrat de travail de leurs bénéficiaires, est inaliénable. Si le montant moyen des pensions des régimes spéciaux est supérieur de plusieurs centaines d'euros par mois à celui du régime moyen, cela s'explique en partie par le niveau des emplois et des rémunérations. À emploi égal, l'écart est moindre et n'est pas toujours en faveur des attributaires des régimes spéciaux.

La retraite étant un des piliers du régime spécial, l'harmonisation des règles aboutit à mettre un terme à une histoire vieille de plus d'un siècle. Lors de la réforme des retraites en 2018 et de France Telecom en 1994, la « clause du grand-père » a été utilisée. Seuls les nouveaux entrants après la promulgation de la loi se sont vu imposer les nouvelles règles. Ainsi, pour France Telecom, les fonctionnaires qui y travaillaient avant 1994, ont conservé leur statut et leur régime de retraite. En 2018, il a été admis que les cheminots en fonction avant le 1^{er} janvier 2020, resteraient dans le cadre de l'ancien statut de la SNCF. De ce fait, il peut apparaître difficile de ne pas retenir cette règle pour la réforme systémique des retraites. Mais, dans ce cas-là, au nom de la fameuse équité, tous les actifs sont susceptibles d'en profiter ce



qui rendrait toute réforme impossible. Si la réforme de Jean-Paul Delevoye se cantonnait dans un premier temps à créer un régime universel réduit aux seuls salariés du privé et aux seuls indépendants, le pari de l'équité semblerait bien compromis.

LA QUESTION SENSIBLE DU NIVEAU DE VIE DES FUTURS RETRAITÉS

69 % des Français estiment que leurs pensions sont ou seront insuffisantes pour vivre correctement à la retraite (enquête Cercle de l'Épargne/Amphitéa 2019). 50 % des actuels retraités estiment que leurs pensions ne leur permettent pas de vivre correctement.

Le niveau de vie des retraités est aujourd'hui supérieur de 5 points à celui de la moyenne de la population mais la majorité d'entre eux pensent l'inverse. Ce sentiment de dégradation ressentie du pouvoir d'achat est imputable aux mesures relatives aux prélèvements obligatoires, prises depuis 2010 (suppression de la demi-part pour les veuves et les veufs, CSG, etc.), à la désindexation des pensions durant plusieurs années et à l'augmentation du coût des dépenses de logement. Les retraités sont confrontés, comme le reste de la population, à la progression des dépenses pré-engagées (logement,

assurances, abonnements divers et variés) qui réduisent les marges de manœuvre sur le budget familial.

Selon la DREES, la pension totale moyenne (y compris majorations et réversions éventuelles) de l'ensemble des retraités résidant en France, nette de prélèvements sociaux, s'élève en 2017 à 1 540 euros par mois (1 300 euros pour les femmes et 1 820 euros pour les hommes).

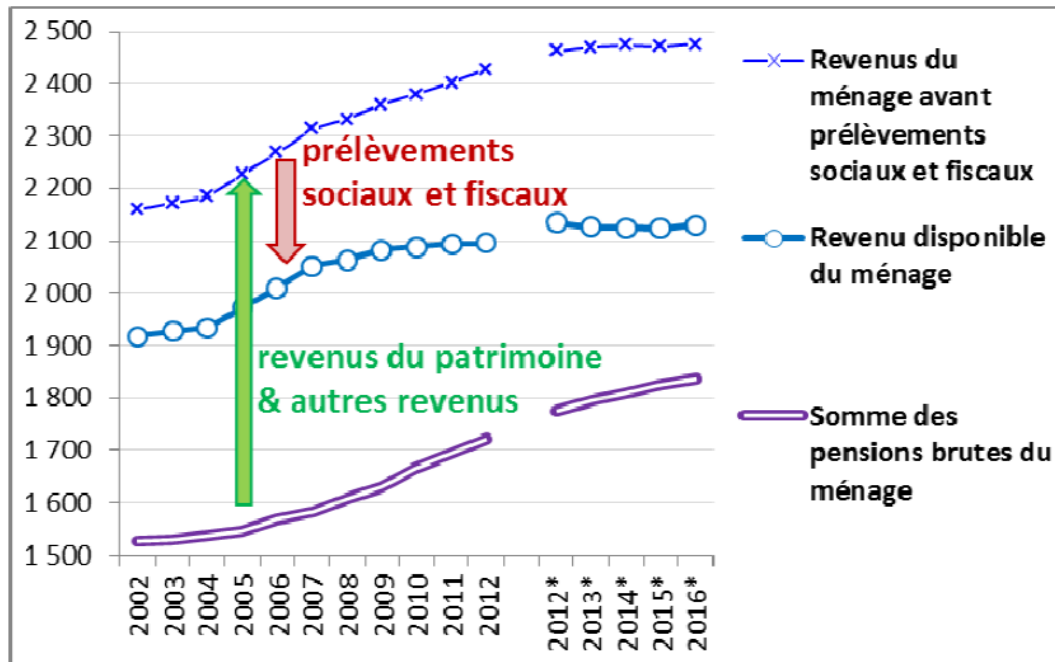
De 2009 à 2017, la pension moyenne a continué à augmenter, +0,6 % par an en euros constants grâce à l'effet de noria (renouvellement de la population des retraités, les nouvelles générations qui prennent leur retraite ont en moyenne des pensions plus élevées que les générations les plus anciennes qui décèdent).

Cette augmentation des pensions n'a pas empêché, ces dernières années, selon le Conseil d'Orientation des Retraites, une érosion du pouvoir d'achat des retraités. Pour mesurer leur niveau de vie, il faut non seulement prendre en compte les pensions mais également les revenus du patrimoine, les prestations sociales et les prélèvements obligatoires.

En 2016, le niveau de vie moyen des retraités s'élève à 2 070 euros par mois et par unité de consommation. Il est stable depuis 2010.



Niveau de vie moyen des retraités : de la pension brute au revenu disponible (en euros constants 2018)



Source : COR - 2019

71 % des revenus avant prélèvements des retraités sont assurés par les pensions. Les revenus du patrimoine fournissent 16 % des revenus, les revenus d'activité, 11 % (cumul emploi retraite ou revenus issus d'une personne en activité au sein d'un couple où le conjoint est retraité).

Les revenus du patrimoine des retraités fluctuent en fonction des évolutions du contexte économique et financier. Ils ont progressé de 2002 et 2008 avant de décroître entre 2008 et 2016. Fortement investi en produits de taux, le patrimoine financier subit de plein fouet la baisse des rendements. Le poids des revenus du patrimoine au sein de leur revenu global est près de trois fois plus élevé pour les retraités que pour les actifs (16 % contre 5,9 %).

Entre 2012 et 2017, la hausse des prélèvements fiscaux et sociaux sur le patrimoine et ses revenus ont d'autant plus pesé sur les ménages retraités qu'ils en sont les principaux détenteurs.

Même si leurs pensions de retraite sont inférieures d'environ un tiers aux revenus d'activité des personnes en emploi, les retraités disposent en moyenne d'un niveau de vie supérieur à celui de l'ensemble de la population. Cette situation s'explique par le fait que les retraités n'ont généralement plus d'enfants à charge et que leur patrimoine est plus important que celui des actifs.

La pension totale moyenne (y compris majorations et réversions éventuelles) de l'ensemble des retraités de droit direct résidant en France représente 65,8 % du revenu d'activité moyen de l'ensemble des personnes en emploi en 2017, en considérant les montants nets des prélèvements sociaux (cotisations sociales, CSG, Casa, CRDS).

Le niveau de vie par unité de consommation était de 105,6 % pour les retraités (103,3 % pour les femmes et 108,5 % pour les hommes). Cet indicateur ne tient pas compte du fait

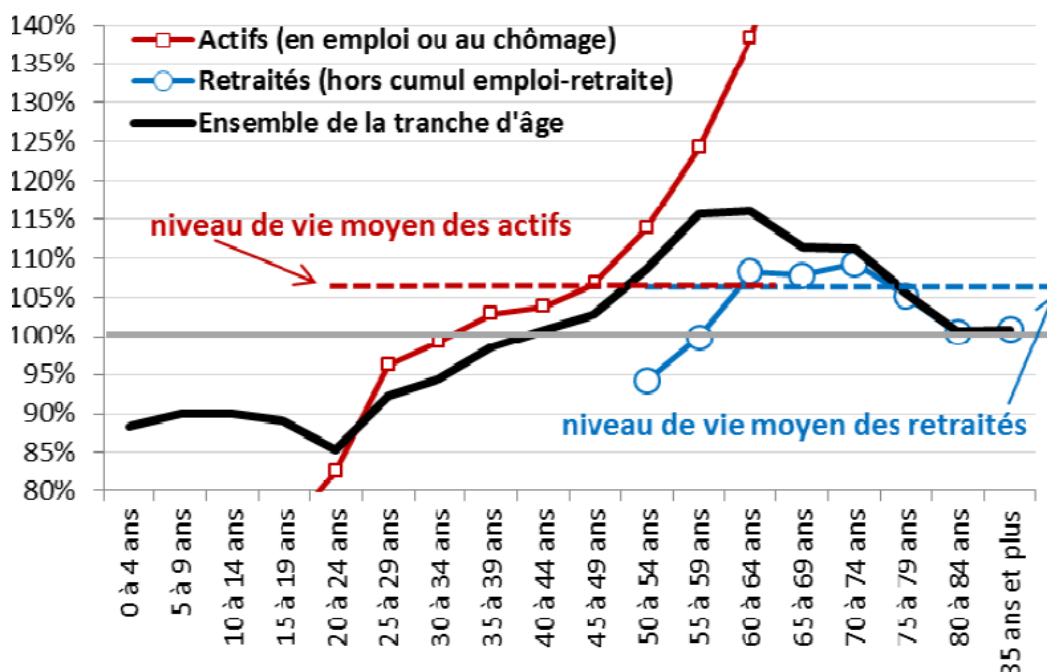


que les retraités sont plus souvent propriétaires de leur logement que le reste de la population, et qu'ils ont en général achevé de rembourser leurs emprunts immobiliers. En 2016, le niveau de vie moyen des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population s'élèverait à 110,5 % (au lieu de 105,6 %) si l'on tenait compte des loyers imputés nets.

Comme le souligne l'INSEE, la prise en compte de la seule moyenne reflète imparfaitement la situation des retraités et des actifs. Parmi ces derniers, le niveau de vie augmente fortement avec l'âge. Parmi les retraités, il est maximal entre 60 à 74 ans, où il est supérieur d'environ 8 % à celui de l'ensemble de la population. Il est plus faible chez les retraités précoces (moins de 60 ans) et chez les

plus âgés (75 ans et plus), où il est comparable à celui de l'ensemble de la population. Dans l'ensemble de la population, ce sont les moins de 30 ans qui ont le niveau de vie le plus faible (-11 % par rapport à la moyenne nationale). *A contrario*, le niveau de vie atteint un sommet chez les 55/64 ans. Ces différences sont les conséquences des cycles de vie. Les jeunes actifs éprouvent des difficultés d'insertion professionnelle quand les plus de 55 ans connaissent des allègements de charges (départs des enfants, fin de remboursement des emprunts immobiliers) et des revenus en hausse. Les retraités les plus âgés sont dans une situation moins favorable en raison de pensions plus modestes.

Niveau de vie moyen selon l'âge rapporté à celui de l'ensemble de la population en 2016



Source : COR

En 2016, le niveau de vie médian des retraités est égal à 1 810 euros par mois

et par unité de consommation, ce qui signifie qu'une personne à la retraite sur



deux dispose d'un niveau de vie inférieur à ce montant. 10 % des retraités ont un niveau de vie inférieur à 1 110 euros par mois et par unité de consommation (soit un peu plus que le seuil de pauvreté relatif à 60 % du niveau de vie médian des Français, égal à 1 026 euros par mois et par unité de consommation en 2016).

À l'opposé, un retraité sur dix dispose d'un niveau de vie supérieur à 3 190 euros par mois et par unité de consommation.

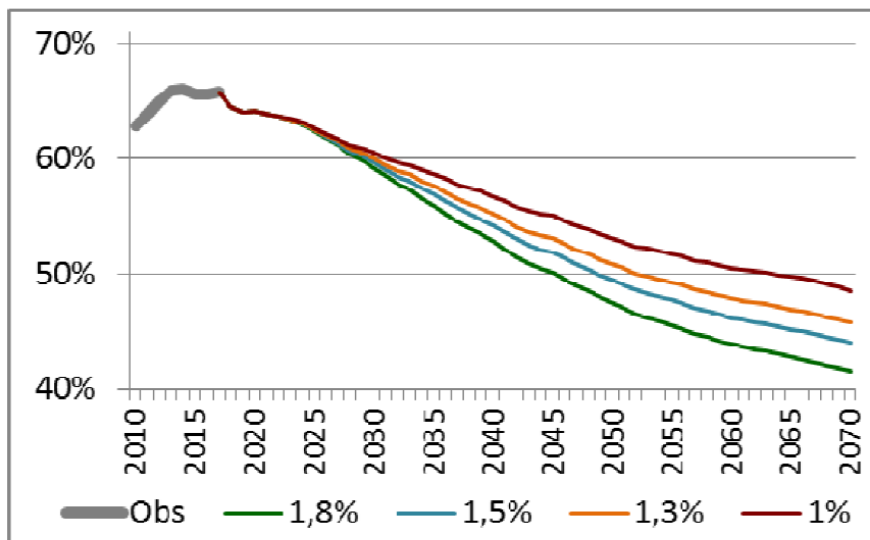
En raison des règles de plafonnement des pensions, en particulier celles distribuées par le régime général, l'écart interdécile est plus faible pour les retraités que pour l'ensemble de la population (2,9 contre 3,4).

Une détérioration attendue du niveau de vie des retraités

Selon les projections du Conseil d'Orientation des Retraites, dans tous les scénarios retenus, la pension moyenne continuerait de croître en euros constants (donc plus vite que les prix) du fait de l'effet de noria mais son augmentation serait plus faible et serait inférieure à celle des revenus d'activité (entre +25 % et +51 % selon les scénarios pour la pension nette moyenne et entre +69 % et +139 % pour le revenu net d'activité moyen entre 2017 et 2070).

Le taux de remplacement (pension/revenus d'activité) continuera à baisser jusqu'en 2070 en passant au-dessous de 50 % pour toutes les catégories sociales sachant que ce passage interviendra en premier pour les cadres.

**Pension nette relative en projection
(pension nette moyenne de l'ensemble des retraités
rapportée au revenu d'activité net moyen)**



Source : COR

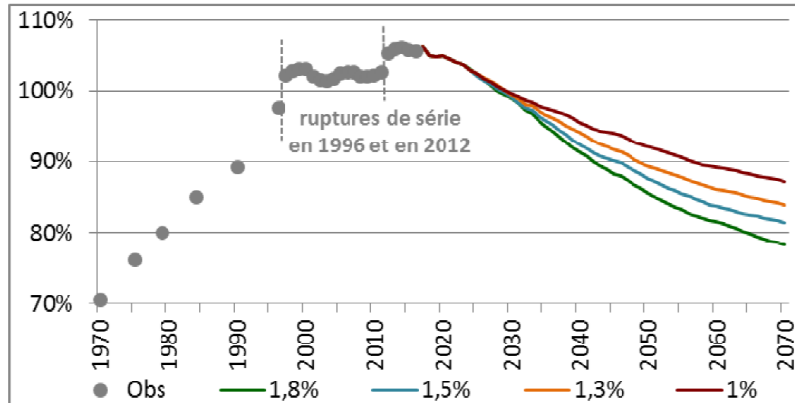
Dans ces conditions, le niveau de vie relatif des retraités s'établirait entre 91 % et 96 % en 2040 et entre 78 % et 87 % en 2070, après être passé par un



maximum à 106 % au cours des années récentes (en 2014-2017). La situation

relative des retraités équivaldrait à celle observée dans les années 80.

Niveau de vie relatif des retraités par le passé et en projection (niveau de vie moyen des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population)



Source : COR

Les cinquante prochaines années seront marquées par la contrainte du financement des retraites auquel il faut ajouter celui de la dépendance. Dans un contexte de faible croissance alimenté notamment par la moindre progression de la population active, les équations à résoudre sont nombreuses et complexes. La France a, à la sortie de la Seconde Guerre mondiale, pour des raisons politiques et économiques, opté pour un système reposant très majoritairement sur la répartition. Ce système a offert un très bon rendement en période de forte croissance de l'économie et de la population. Les atouts de ce système se sont érodés au fil des décennies. En raison d'une méfiance idéologique, la capitalisation a tardé à percer en France. Les pouvoirs publics ont certes créé toute une série de produits répondant à des objectifs catégoriels mais sans réel plan d'ensemble de peur d'être confrontés à des réactions syndicales. Pour la première fois avec la loi PACTE, le gouvernement d'Édouard Philippe a décidé de

refondre le paysage de l'épargne retraite avec la mise en place du Plan d'Épargne Retraite. Ce nouveau produit qui est une enveloppe qui couvre tous les segments de l'épargne retraite (versements volontaires, épargne salariale affectée à la préparation de la retraite, épargne retraite collective obligatoire), poursuit un double objectif, la réorientation de l'épargne des Français vers des supports de long terme permettant le financement des entreprises et la création de suppléments de revenus en vue de la retraite. Le PER réunit en son sein les deux piliers de la capitalisation, le pilier collectif et le pilier individuel. Avec la loi PACTE, la France se rapproche ainsi de ses partenaires économiques. Néanmoins, pour combler le retard en termes d'encours et de prestations, un effort important reste à accomplir. En 2018, l'épargne retraite n'a assuré que 2,3 % des revenus des retraités quand ce ratio est de 17 % en moyenne au sein de l'OCDE.



RÉFORME DES RETRAITES : L'AVENIR DES RÉGIMES SPÉCIAUX EN QUESTION

PAR SARAH LE GOUEZ, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Fruit de 350 ans d'histoire, notre système de retraite s'est construit par strates successives. Il prend ses sources dans l'Ancien Régime avec l'institution de l'Hôtel des Invalides en 1670 et l'octroi, à compter de 1673, d'une série de « privilèges » aux marins contraints de servir dans la Marine. Les premières pensions, destinées à conforter la loyauté des militaires et des marins envers le souverain, ont été étendues à d'autres corps de métiers à l'instar des personnels de l'Opéra de Paris (1698) afin d'attirer à la Cour du Roi les artistes les plus talentueux. Ces dispositifs initialement réservés à quelques-uns ont été élargis, pendant la période révolutionnaire, à l'ensemble des personnels de l'État, militaires et civils. Cependant, face aux difficultés économiques engendrées par les épisodes guerriers intervenus lors la Révolution et de l'Empire, le développement de caisses privées de retraites au profit des fonctionnaires civils a été par la suite encouragé. Puis, avec l'industrialisation, et le développement du salariat, le problème de la vieillesse change de nature. Malgré de nombreuses tentatives, il faudra attendre 1945 afin qu'une couverture générale d'assurance vieillesse prenne forme.

Le régime général de retraite trouve ses fondements dans la loi du 14 juillet 1905 définissant le cadre de l'assistance aux vieillards nécessiteux et dans la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes. Le

régime nul et non avenue de Vichy avait élaboré un plan de couverture sociale de la population mais qui ne fut pas effectif en 1944. Le programme du Conseil National de la Résistance publié le 15 mars 1944 avait fixé comme objectif l'instauration « d'un plan complet de Sécurité sociale visant à assurer à tous les citoyens les moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, la gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État ». Il indiquait également qu'« une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs jours » devait être instituée. Au nom de l'unité du pays retrouvé, les instigateurs de la Sécurité Sociale rêvaient d'un grand régime unique couvrant toutes les professions et toutes les branches de la protection sociale. La loi du 13 septembre 1946 ordonne que toute la population soit affiliée à l'assurance-vieillesse à compter du 1^{er} janvier 1947. Cet objectif de principe resta un vœu pieux. La loi fut même abrogée en 1947. Les non-salariés ont refusé de rentrer dans le régime général. Ils ne voulaient pas que leurs cotisations alimentent la caisse des salariés pour des raisons économiques et politiques. Les grandes entreprises des secteurs du transport et de l'énergie qui s'étaient dotées de leur propre régime d'assurance vieillesse ne sont pas entrées dans le régime général, ce dernier étant moins généreux que le leur. C'est ainsi que sont nés les régimes spéciaux à la SNCF, à la RATP,



aux Charbonnages de France ou à EDF. La fonction publique disposait de longue date de son propre système. En effet, l'histoire des retraites des fonctionnaires de l'État débute sous l'Ancien Régime avec, en 1768, la création de la Caisse de retraite de la Ferme générale. Sous la Révolution, la loi d'août 1790 crée le premier régime des fonctionnaires de l'État dont le champ d'application s'étend aux pensions civiles, ecclésiastiques et militaires. Le régime sera modifié par les lois de 1831. La loi du 9 juin 1853 fixe les principales règles des pensions de la fonction publique, encore en vigueur aujourd'hui.

Les régimes préexistants aux ordonnances de 1945 ont été pérennisés par le décret du 8 juin 1946. À côté du régime général, de la Sécurité sociale pour les indépendants (ex-RSI) et de la Mutualité sociale agricole (MSA) trois catégories de régimes dérogatoires peuvent être distinguées :

les fonctionnaires civils et militaires,
les agents des entreprises et établissements publics dotés de couverture retraite spécifique
l'ensemble des régimes constitués au fil du temps autour d'une profession ou d'une entreprise spécifique.

En plus du régime des fonctionnaires, on dénombre ainsi 15 autres régimes spéciaux encore ouverts (dénombrant des cotisants) qui couvrent le risque vieillesse :

- Le régime de la SNCF avec la caisse de prévoyance et de retraite de la SNCF (CPRPSNCF)
- Le régime des Clercs et employés de Notaire avec la caisse de Retraite et de Prévoyance des

Clercs et Employés de Notaires (CRPCEN)

- Le régime de la RATP avec la caisse de Retraite du Personnel de la RATP (CRP RATP)
- Le régime des Marins avec l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM)
- Le régime EDF-GDF des Industries Électriques et Gazières avec la caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (CNIEG)
- Le régime des Cultes avec la caisse d'Assurance Vieillesse et Maladie des Cultes (CAVIMAC)
- Le régime parlementaire du Sénat avec la caisse autonome de Sécurité sociale du Sénat (CASS SENAT) qui n'a pas été aligné sur celui de la Fonction publique
- Le régime parlementaire de l'Assemblée Nationale avec le Fonds de sécurité sociale de l'Assemblée Nationale (FSS Assemblée nationale), aligné depuis le 1er janvier 2018 sur celui de la Fonction publique
- Le régime des Mines avec la caisse des Dépôts et Consignations - Retraites des Mines (CDC)
- Le régime des ouvriers des établissements industriels de l'État avec la caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- Le régime des agents des collectivités locales avec la caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- Le régime des personnels de l'Opéra National de Paris avec la caisse de Retraites des Personnels de l'Opéra de Paris
- Le régime de la Comédie Française



- Le régime du Port autonome de Bordeaux
- Le régime de la Banque de France

À travers l'introduction d'un régime universel, le Gouvernement vise à englober nombre de ces régimes dont ceux des non-salariés. Le Haut-commissaire aux retraites, Jean-Paul Delevoye, a indiqué que si des spécificités pouvaient perdurer, ces dernières devraient cependant répondre à des situations particulières et être le cas échéant financées par les professions ou les entreprises concernées. Des régimes resteront ainsi dérogatoires. Devraient figurer dans cette liste, ceux des marins, des militaires, des auteurs et artistes.

LES RÉGIMES SPÉCIAUX, DES RÉGIMES EN DÉSÉQUILIBRE DÉMOGRAPHIQUE FORTEMENT DÉFICITAIRES

Malgré la diversité des métiers et des statuts, les régimes spéciaux présentent des caractéristiques démographiques proches. Ils sont tous marqués par un fort déséquilibre cotisants/pensionnés. Par conséquent, ces régimes sont dans l'impossibilité de s'autofinancer. La situation est même accentuée au sein de certains régimes aujourd'hui fermés en raison de la disparition des métiers associés. C'est notamment le cas du régime des

mines ou celui de la SEITA qui sont en voie d'extinction.

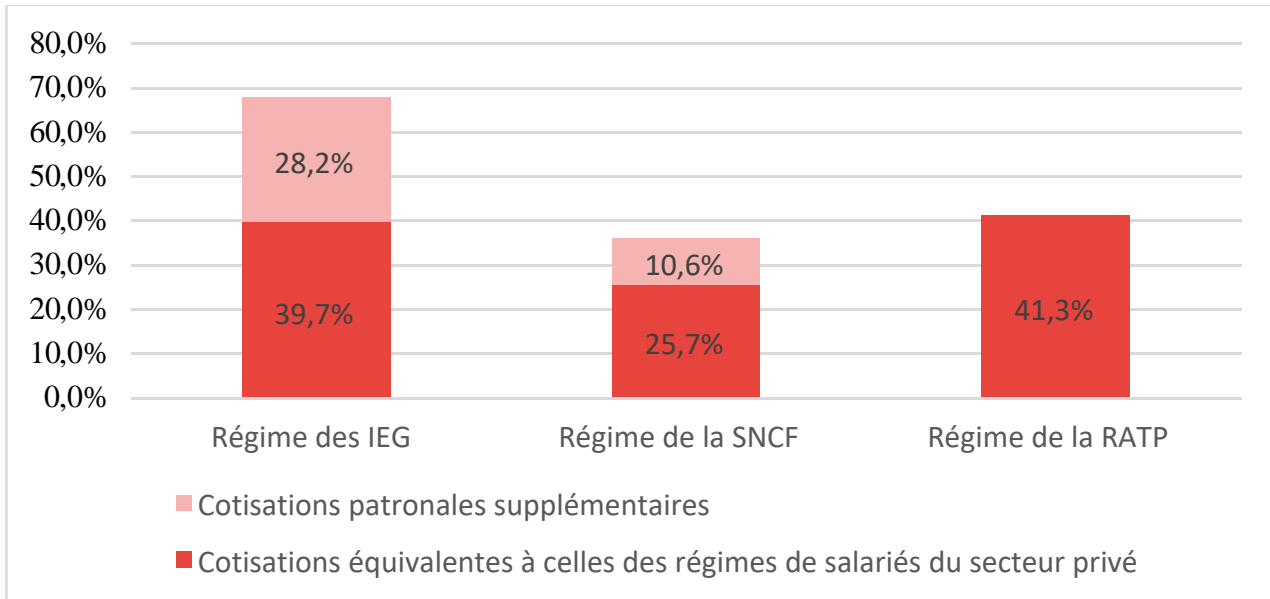
Structurellement déficitaire, la branche vieillesse du régime de la SNCF comptait, en 2018, 256 000 bénéficiaires pour environ 140 000 cotisants, soit un ratio démographique de 0,55. En 1947, la SNCF comptait près de 400 000 agents pour 316 000 pensionnés. Pour l'année 2020, le nombre de pensionnés devrait être de 249 464 et le nombre d'agents cotisants de 126 769.

À la RATP, la situation est un peu plus favorable bien que le ratio cotisants/pensionnés soit là encore déficitaire. Pour l'année 2020, le nombre de pensionnés (de droits directs et bénéficiaires de la réversion) du régime spécial devrait avoisiner les 51 000 pour environ 42 000 cotisants.

Cette situation spécifique conduit l'État à verser des subventions d'équilibre à ces régimes afin de financer les pensions des assurés et de leurs ayants droit.

De fait, en 2017, les cotisations ne couvraient que 36 % des dépenses pour la SNCF, 41 % à la RATP et 68 % pour les personnels des industries électrique et gazière (IEG). La dotation d'État est de 681 millions d'euros pour la RATP et de 3,280 milliards d'euros pour la SNCF.

Part des cotisations dans le financement des trois régimes spéciaux en 2017

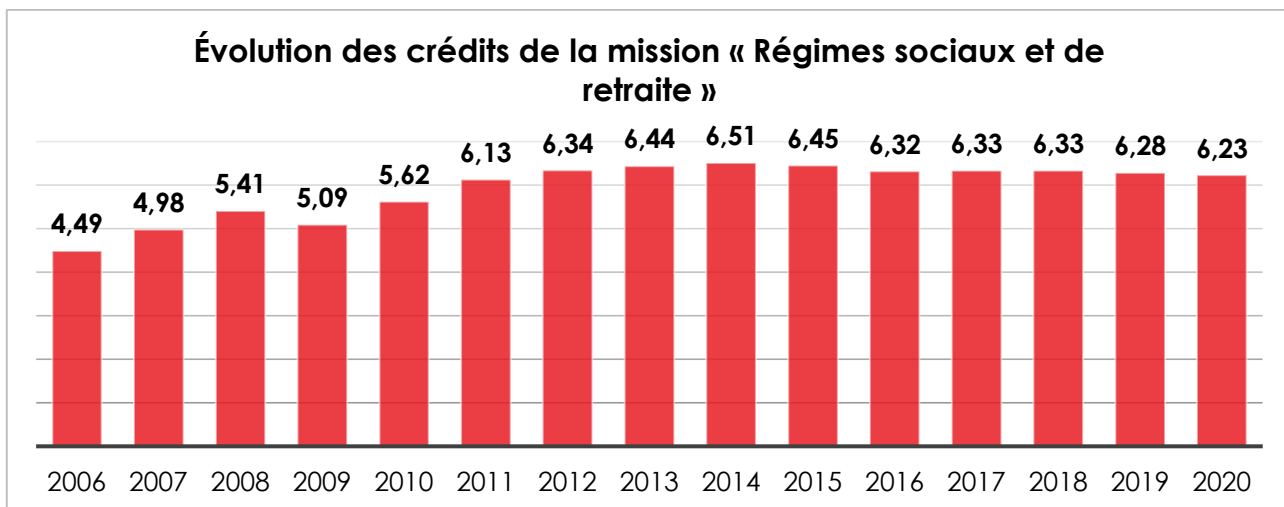


Source : Cour des Comptes (Rapport 2019) - comptes de la CRP RATP, de la CPRP SNCF et de la CNIEG

Plus de 6 milliards de subventions en 2019

Au regard de ces déséquilibres, l'État assure une part prépondérante de leurs ressources aux régimes spéciaux. L'avis du Sénateur René-Paul Savary, rapporteur « retraites » de la Commission des Affaires sociales réalisé dans le cadre de l'examen de

la loi de finances pour 2020, fait état de plus de 6,2 milliards d'euros en crédits accordés par l'État pour venir combler une grande partie des déficits des régimes spéciaux.



Source : Sénat - Rapport Régimes sociaux et de retraites – Pensions de René Paul Savary

Ce montant correspond aux subventions d'équilibre accordées par l'État ne regroupant pas l'ensemble

des régimes spéciaux. De fait la mission « régimes sociaux et de retraites »



couvre onze régimes spéciaux regroupés en trois programmes :

- le programme 198 relatif aux « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » qui concerne principalement les régimes de la SNCF (3,3 milliards d'euros) et de la RATP (750 millions d'euros). Ce programme représente 65 % de l'ensemble des subventions accordées au titre des crédits examinés dans le cadre du projet de loi de finances.
- le programme 197 consacré au régime des marins qui représente 823 millions d'euros de subvention d'équilibre en 2020 ;
- le programme 195 relatif aux « Régimes de retraite des mines, de la Seita et divers » qui totalise 1,2 milliard d'euros.

La Cour des comptes, dans son rapport relatif à la situation des régimes spéciaux de retraite de la RATP, de la SNCF et des industries électriques et gazières, rendu public en juillet 2019, souhaite que, dans le cadre de la réforme des retraites, une transparence soit garantie en matière de prise en charge des droits spécifiques avec le cas échéant le versement d'une contribution de la part des entreprises concernées. Elle n'interdit pas l'idée de la mise en place d'un régime supplémentaire par capitalisation pour financer les droits spécifiques. D'autre part, elle réclame un effort dans la gestion des caisses des régimes spéciaux.

LES RÉGIMES SPÉCIAUX DES RÉGIMES AVANTAGEUX EN LENTE MUTATION

Les régimes spéciaux se caractérisent par l'existence de certaines

spécificités et, notamment l'âge de départ à la retraite et le mode de calcul des pensions.

En moyenne, la retraite est de 3 592 euros pour le régime des industries électriques et gazières, de 3 705 euros pour la RATP et de 2 636 euros pour la SNCF contre 2 206 euros pour la fonction publique d'État. Les agents de conduite de la SNCF touchent en moyenne 3 156 euros de retraite. Pour effectuer des comparaisons objectives avec le régime général, il convient de comparer à structures d'emploi identique. Les écarts avec le régime général où la pension moyenne est de 1 496 euros (2017 pour les retraités vivant en France) ne sont pas en soi significatifs. Il y a au sein des régimes spéciaux une proportion plus importante de cadres.

Vers un alignement sur la situation applicable au sein de la fonction publique

À l'occasion d'une réunion de travail consacrée à la retraite des fonctionnaires et des bénéficiaires des régimes spéciaux, le Conseil d'orientation des retraites (COR) mettait en garde, en 2016, contre les préjugés. Au même titre que la situation des assurés du régime général a fortement évolué au gré des réformes engagées depuis 1993, le COR indiquait alors que « les différentes catégories de fonctionnaires ou d'agents des régimes spéciaux ont significativement retardé leurs âges de départ à la retraite au cours des années récentes ».

La loi de 2003 a prévu l'alignement progressif de la durée de cotisation des fonctionnaires sur celle régime général a ainsi que la mise en



place d'un dispositif décotes et surcotes. Puis, la réforme des retraites de 2010 a supprimé la possibilité de départ anticipé après 15 ans de service à partir de trois enfants et a fixé les conditions de recul progressif de deux ans de l'âge légal de départ à la retraite.

Le COR souligne que pour les régimes spéciaux, la convergence est plus lente qu'au sein des trois fonctions publiques. Une situation qui tient notamment au fait que l'augmentation de la durée de cotisation et le report de l'âge de départ à la retraite sont intervenus plus tardivement. De fait, les dispositions relatives à la réforme des retraites de 2003 concernant la fonction publique ont été transposées aux régimes spéciaux par décrets entre janvier et août 2008. Ces décrets ont concerné les régimes de la SNCF, de la RATP, des industries électriques et gazières, des clercs et employés de notaires ainsi que de l'Opéra de Paris et de la Comédie française. Il convient de noter que les régimes dits « fermés » ainsi que le régime des marins, tous équilibrés financièrement par la mission « Régimes sociaux et de retraite », n'ont pas conséquent pas été modifié depuis 1993.

Ainsi l'allongement de la durée de cotisation n'a été institué qu'à partir de 2008, quand le relèvement progressif de l'âge légal, décidé en 2010, n'est entré en vigueur qu'en 2017 avec une application effective en 2024 quand les fonctionnaires « sédentaires », comme les salariés du privé, sont désormais soumis à un âge minimal de 62 ans, depuis la fin de la montée en charge de la réforme intervenue au 1^{er} janvier 2017.

Un allongement progressif de la durée de cotisation

Les règles de calcul des pensions des affiliés aux régimes spéciaux ont été harmonisées avec les règles en vigueur dans la fonction publique d'État, avec l'alignement progressif de la durée d'assurance applicable sur celle du régime de la fonction publique, avec l'introduction d'une durée d'assurance minimale requise pour l'obtention d'une carrière à taux plein et l'application des barèmes de décote et de surcote identiques. Jusqu'en 2008, les pensions étaient proportionnelles au nombre d'annuités effectuées : une annuité permettait de « valider » 2 % du salaire de référence, dans la limite de 75 % (ce qui permettait d'avoir une pension à taux plein après une durée de cotisation de 37,5 ans).

Progressivement l'augmentation de la durée d'assurance requise dans le régime général est appliquée dans les régimes spéciaux.

Les pensions minorées au titre de la décote sont d'ailleurs plus fréquentes dans les régimes spéciaux que dans les régimes du privé, à l'exception de la CNRA. Ainsi, en 2017, la Direction de recherche et d'études de statistiques du ministère de la santé et des solidarités a constaté dans son édition 2019 « Les Retraités et les retraites » que parmi les nouveaux retraités de la SNCF, 30,3 % ont subi une décote. Ils sont 18,2 % à RATP, contre 9,8 % pour les affiliés au régime général. En revanche le nombre de trimestres manquants est plus important pour ces derniers, 12,2 en moyenne, contre 6 à la RATP et 5,4 à la SNCF.



Le report de l'âge légal de départ à la retraite effectif en 2024

Les pouvoirs publics ont fait le choix de reporter à 2017 l'application du report des bornes d'âge afin de tenir compte de la montée en charge de la réforme précédente de 2008. Ainsi à compter de 2024, pour les « effectifs sédentaires » des régimes spéciaux, l'âge d'ouverture des droits se fera à 62 ans et la durée d'assurance sera de 168 trimestres.

Cependant, avec la mise en œuvre progressive des mesures prises dès 2008, on constate que l'âge moyen des agents des entreprises publiques a déjà évolué depuis 2012. L'âge moyen de départ à la retraite des personnels de la SNCF (conducteurs et autres agents) a été progressivement retardé passant de 55 ans et 8 mois en 2012 à 57 ans et 9 mois en 2018. À la RATP l'évolution est moins rapide, avec une progression de 1,4 an sur l'intervalle pour s'établir à 55,86 ans en 2018.

Évolution de l'âge moyen de départ en retraite pour les pensionnés de droit direct de la SNCF depuis 2012

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
conducteurs	51 ans et 4 mois	51 ans et 11mois	52 ans et 7 mois	53 ans	53 ans et 5 mois	53 ans et 3 mois	53 ans et 7 mois
autres agents	56 ans et 2 mois	56 ans et 6 mois	56 ans et 10 mois	57 ans et 1 mois	57 ans et 6 mois	57 ans et 10 mois	58 ans et 2 mois
âge moyen de l'ensemble	55 ans et 8 mois	56 ans et 1 mois	56 ans et 6 mois	56 ans et 9 mois	57 ans et 3 mois	57 ans et 5 mois	57 ans et 9 mois

Source : CPRP-SNCF

Évolution de l'âge moyen de départ en retraite pour les pensionnés de droit direct de la RATP depuis 2012

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
âge moyen	54,46 ans	55,25 ans	54,7 ans	54,8 ans	55,11 ans	55,46 ans	55,86 ans

Par ailleurs, la réforme de 2010 prévoyait la convergence du taux de cotisation salariale dans la fonction publique sur les salariés du secteur privé. Cette mesure a été transposée dans les régimes spéciaux où le taux de cotisation salariale augmente progressivement de 2,7 points pendant 10 ans depuis le 1^{er} janvier 2017.

Cette convergence s'applique en plus des augmentations successives du taux de cotisation salariale, décidées en 2012 et 2014, et ce au même rythme et dans les mêmes proportions que pour les salariés du régime général.

Une pratique indifférenciée des règles de revalorisations des pensions

Les règles de revalorisation des pensions des bénéficiaires des régimes spéciaux sont, comme dans le régime général, Indexé sur l'inflation. Au même titre que les salariés du privé, les assurés de la SNCF ou de la RATP par exemple, ont subi les mesures exceptionnelles d'absence de revalorisation intervenues en 2014 et en 2018 ou de sous-évaluation (0,3 % en 2019). Conformément aux engagements pris par le Président de la République pour répondre à la crise des « gilets jaunes », une réindexation



sur l'inflation s'appliquera aux petites pensions au 1^{er} janvier 2020 avant d'être généralisée à l'ensemble des retraités en 2021. Cette mesure qui figure dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale actuellement en discussion au Parlement s'appliquera de la même façon aux salariés du régime général qu'aux fonctionnaires et aux assurés affiliés aux régimes spéciaux. Les pensions supérieures à ce seuil seront revalorisées en 2020, comme ce fut le cas en 2019, à hauteur de 0,3 %.

La fin programmée du statut d'agent SNCF

À ces mesures d'ordre général, communes aux différents régimes spéciaux, s'ajoute la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, visant à adapter l'établissement à l'ouverture à la concurrence du marché intérieur des voyageurs, avec la création de sociétés anonymes pour remplacer les trois EPIC constitutifs de la SNCF. Cette loi prévoit, à son article 3, la fin du recrutement d'agents sous le statut SNCF par le Groupe public ferroviaire à compter du 1^{er} janvier 2020. Les futurs agents recrutés par la SNCF et ses filiales seront affiliés au régime général, la CNAV et l'AGIRC-ARRCO assurant l'encaissement de leurs cotisations ainsi que le paiement des droits futurs en découlant. Le régime sera donc fermé et n'accueillera plus de nouveaux assurés. Cette règle dite « clause du grand-père » pourrait être retenue dans le cadre de la négociation pour l'instauration du régime universel. À défaut de banalisation immédiate, l'État pourrait être amené à verser sa subvention d'équilibre pendant quarante ans, le total porterait sur 120 à 140 milliards d'euros.

Des adaptations coûteuses

Malgré ce mouvement de convergence, la Cour des Comptes dresse un bilan sévère sur les régimes spéciaux. Dans le rapport cité plus haut, les magistrats de la Cour estiment que « *la réforme engagée est incomplète et tardive* ». Les mesures d'accompagnement prises lors de l'adoption des réformes sont jugées coûteuses. Elles dépasseraient, selon les auteurs du rapport, le coût des gains escomptés.

Les régimes visés dans le rapport des sages de la rue Cambon sont épinglés à plusieurs titres. Ainsi, sont notamment critiqués le mécanisme de la décote jugé plus avantageux au sein des régimes spéciaux que dans le régime général de la fonction publique, et le fait que les primes entrent dans l'assiette de calcul des pensions, contrairement aux règles en vigueur dans la fonction publique. En outre, les retraités des régimes spéciaux continuent à bénéficier d'avantages (transports, électricité à tarif réduit) qui viennent grever les finances des régimes.

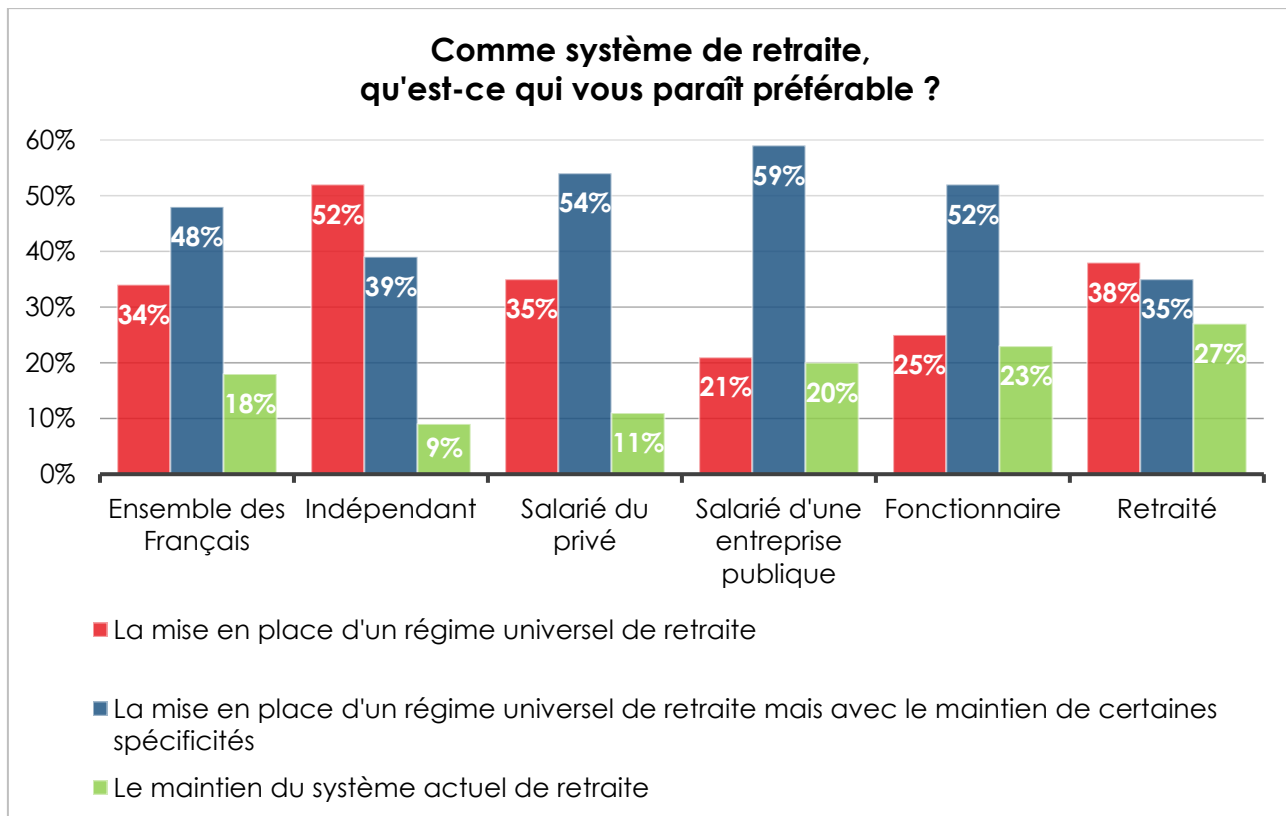
LE RÉGIME UNIVERSEL FACE À L'IDENTITÉ STATUTAIRE DES AFFILIÉS DES RÉGIMES SPÉCIAUX ?

Dans le rapport précité du Sénateur René-Paul Savary réalisé dans le cadre de la discussion de la loi de finances pour 2019, ce dernier évoquait « *le très fort attachement culturel de leurs salariés à leur régime spécial de retraite constitutif de leur identité socio-professionnelle* ». L'importance que ces actifs accordent à leur statut est également perceptible dans l'enquête 2019 du Cercle de



l'Épargne/Amphitéa. Sondés par l'IFOP sur la réforme en débat, les salariés des entreprises publiques qui regroupent principalement les affiliés aux régimes spéciaux ont exprimé leurs différences de jugement par rapport aux indépendants et aux salariés du privé. Ainsi ils ont manifesté plus fortement que ces derniers leur attachement à leurs particularités. 59 % des salariés des entreprises

publiques appellent de leurs vœux l'instauration d'un régime universel qui maintiendrait certaines particularités contre 48 % des Français pris dans leur globalité, 39 % des indépendants et 54 % des salariés du privé. Enfin, ils sont un plus que la moyenne à soutenir le maintien du système actuel de retraite (20 % contre 18 % en moyenne).

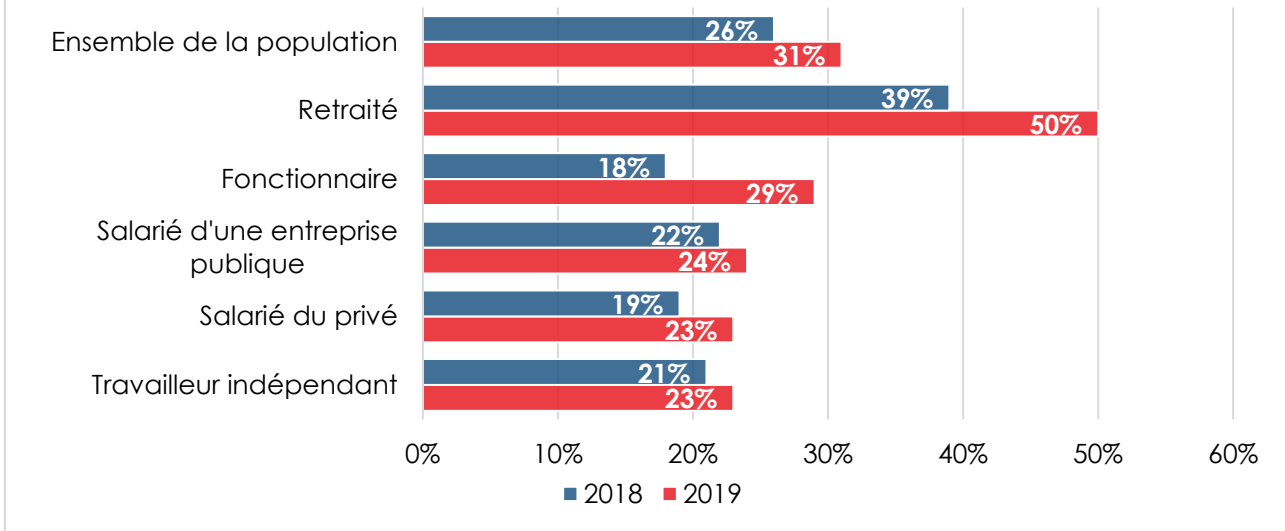


Source : Enquête Cercle de l'Épargne/Amphitéa 2019

Cependant, il convient de noter que les salariés des entreprises publiques partagent avec les autres catégories d'actifs la même inquiétude à l'égard de leur niveau de vie à la retraite.

Moins d'un sondé sur 4, actif ou retraité d'une entreprise publique, estime que sa pension est ou sera suffisante pour vivre correctement.

Estimez-vous que votre pension sera suffisante pour vivre correctement à la retraite (en %)



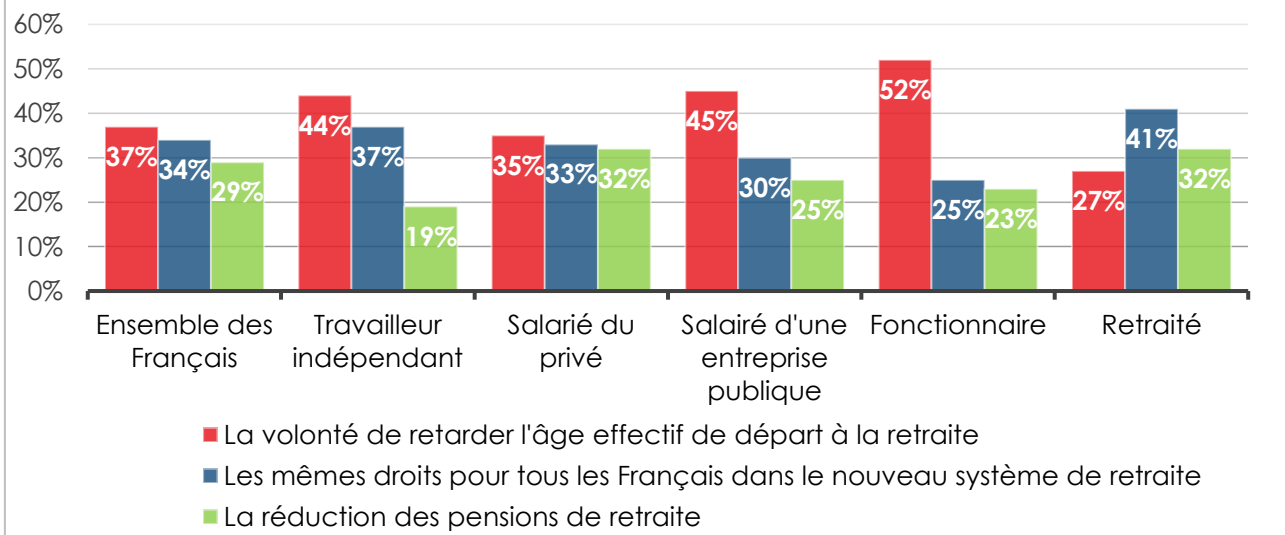
Source : Enquête Cercle de l'Épargne/Amphitéa 2019

L'âge de la retraite : un sujet délicat pour les salariés des entreprises publiques

Après les fonctionnaires, les affiliés des régimes spéciaux sont ceux qui craignent le plus que la réforme soit l'occasion de réaliser un report déguisé de l'âge de départ effectif à la retraite. L'allongement progressif de

l'âge de la retraite dans les régimes spéciaux étant à peine amorcé, cette mesure passe mal auprès de ces salariés. Ainsi, 45 % d'entre eux considèrent que c'est l'objectif premier de la réforme voulue par l'exécutif (52 % des fonctionnaires mais seulement 37 % de l'ensemble de la population).

Quel est l'objectif du Président de la République et du Gouvernement en voulant faire une réforme du système de retraite ?

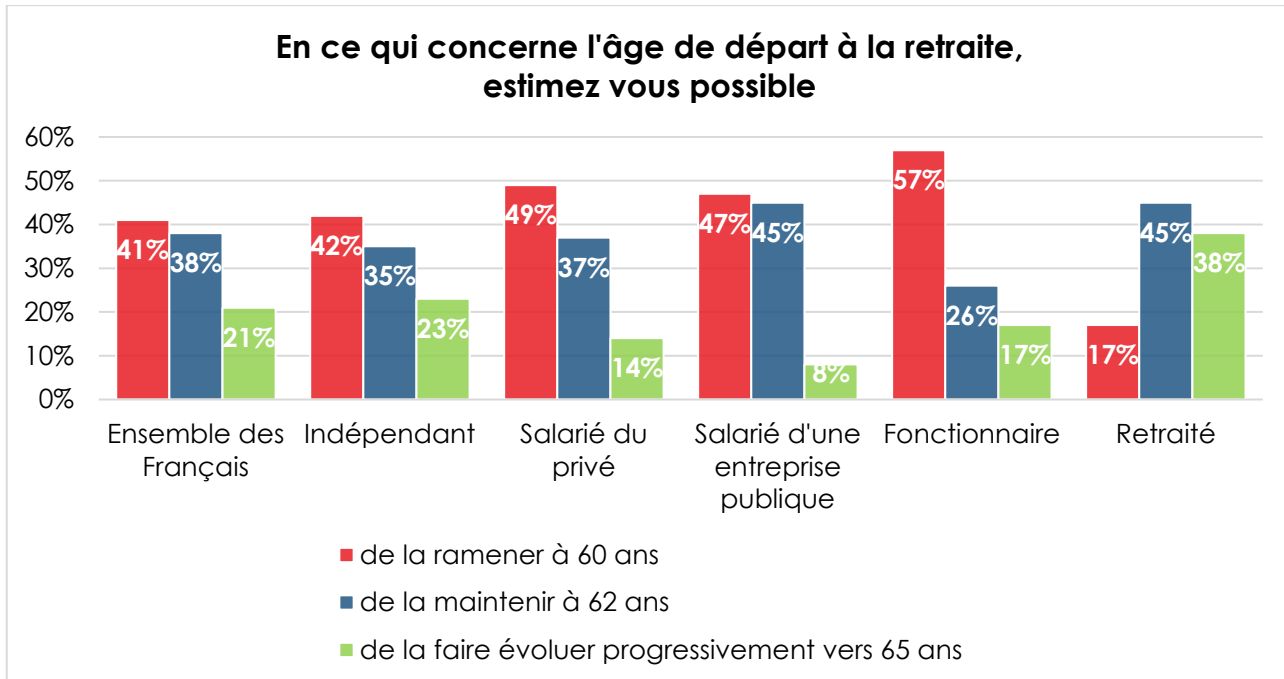


Source : Enquête Cercle de l'Épargne/Amphitéa 2019



De fait, les salariés des entreprises publiques sont moins nombreux à estimer qu'un report de l'âge de départ à la retraite soit nécessaire. Seuls 8 % d'entre eux considèrent qu'il est possible de faire évoluer progressivement l'âge de départ à la

retraite vers 65 ans contre 21 % en moyenne et même 17 % des fonctionnaires. Une majorité relative d'entre eux (47 %) considère en revanche qu'il est possible de réintroduire la retraite à 60 ans.



Source : Enquête Cercle de l'Épargne/Amphitéa 2019

Pour réformer les retraites, le Gouvernement devra trancher dans le cadre du duel opposant demande d'équité et maintien des spécificités. Ces deux attentes, bien que contradictoires, se manifestent fortement au sein de l'opinion et plus particulièrement dans le secteur public. De fait, la volonté des fonctionnaires et des affiliés des régimes spéciaux de partir tôt à la retraite peut générer des tensions au sein des autres catégories d'actifs rendant un consensus difficile à obtenir. La difficulté pour le Gouvernement à trancher sur le calendrier de la réforme et le possible recours à des chemins de traverse avec des entrées en vigueur en sifflet dans le futur dispositif en sont une illustration.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE





TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	RENDEMENTS ET PLAFONDS	COLLECTES NETTES ET ENCOURS
Livret A et Livret Bleu	0,75 % Plafond 22 950 euros	Octobre 2019 : -2,13 milliards d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : +13,63 milliards d'euros Encours : 297,4 milliards d'euros
Livret de Développement Durable	0,75 % Plafond 12 000 euros	Octobre 2019 : -430 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : +3,14 milliards d'euros Encours : 110,8 milliards d'euros
Plan d'Épargne-logement	1 % Pour PEL ouverts à compter du 1 ^{er} /08/2016 Plafond 61 200 euros	Octobre 2019 : -176 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : +520 millions d'euros Encours : 276,931 milliards d'euros
Compte Épargne-logement	0,50 % Plafond 15 300 euros	Octobre 2019 : -160 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : +157 millions d'euros Encours : 29,471 milliards d'euros
Livret d'Épargne jeune	Minimum 0,75 % Plafond : 1 600 euros	Octobre 2019 : -2 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : -61 millions d'euros Encours : 5,872 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire	1,25 % Plafond : 7 700 euros	Octobre 2019 : +25 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : -4,546 milliards d'euros Encours : 38,726 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers	0,23 % (octobre 2019) Pas de plafond légal	Octobre 2019 : +657 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : +12,504 milliards d'euros Encours avril : 160,266 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (juin 2019) : 4,755 millions Encours (juin 2019) : 92,28 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 75 000 euros	Nombre (juin 2019) : 85 523 Encours (juin 2019) : 1,28 milliard d'euros
Assurance vie Rendement des fonds euros en 2018 Rendement moyen des UC en 2018	1,8 % -8,9 %	Octobre 2019 : +1,9 milliard d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : +23,2 milliards d'euros Encours : 1 779 milliards d'euros
SCPI Rendement moyen 2018	4,35 %	

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – CDE - *provisoire



TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

	RÉSULTATS
CAC au 31 décembre 2018 CAC au 29 novembre 2019 Évolution en novembre Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	4 730,69 5 905,17 +3,05 % +24,83 %
DAXX au 28 décembre 2018 DAXX au 29 novembre 2019 Évolution en novembre Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	10 558,96 13 236,38 +3,92 % +21,86 %
Footsie au 31 décembre 2018 Footsie au 29 novembre 2019 Évolution en novembre Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	6 728,13 7 346,53 +0,21 % +9,19 %
Euro Stoxx au 31 décembre 2018 Euro Stoxx au 29 novembre 2019 Évolution en novembre Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	3 173,13 3 703,58 +2,15 % +23,39 %
Dow Jones au 31 décembre 2018 Dow Jones au 29 novembre 2019 Évolution en novembre Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	23,327,46 28 051,41 +3,25 % +20,55 %
Nasdaq au 31 décembre 2018 Nasdaq au 29 novembre 2019 Évolution en novembre Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	6 635,28 8 665,47 +4,08 % +30,60 %
Nikkei au 28 décembre 2018 Nikkei au 29 novembre 2019 Évolution en novembre Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	20 014,77 23 293,91 +1,87 % +16,38 %
Shanghai Composite au 31 décembre 2018 Shanghai Composite au 29 novembre 2019 Évolution en novembre Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	2 493,89 2 871,98 -2,78 % +15,16 %
Parité euro/dollar au 31 décembre 2018 Parité euro/dollar au 29 novembre 2019 Évolution en novembre Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	1,1447 1,1018 -0,74 % -3,87 %
Once d'or au 31 décembre 2018 en dollars Once d'or en dollars au 29 novembre 2019 Évolution en novembre Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	1 280,690 1 463,600 -1,94 % +14,11 %
Pétrole Brent au 31 décembre 2018 Pétrole de Brent en dollars au 29 novembre 2019 Évolution en novembre Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	53,429 60,750 -1,33 % +12,21 %



TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	TAUX
Taux OAT à 10 ans	
Au 31 décembre 2018	0,710 %
Au 30 septembre 2019	-0,274 %
Au 31 octobre 2019	-0,099 %
Au 29 novembre 2019	-0,045 %
Taux du Bund à 10 ans	
Au 31 décembre 2018	0,246 %
Au 30 septembre 2019	-0,573 %
Au 31 octobre 2019	-0,409 %
Au 29 novembre 2019	-0,362 %
Taux de l'US Bond à 10 ans	
Au 31 décembre 2018	2,722 %
Au 30 septembre 2019	1,684 %
Au 31 octobre 2019	1,700 %
Au 29 novembre 2019	1,774 %
Taux de l'Euribor au 29 novembre 2019	
Taux de l'Euribor à 1 mois	-0,437 %
Taux de l'Euribor à 3 mois	-0,401 %
Taux de l'Euribor à 6 mois	-0,343 %
Taux de l'Euribor à 12 mois	-0,273 %
Crédit immobilier (Taux du marché - Source Empruntis au 29 novembre 2019)	
10 ans	0,75 %
15 ans	0,95 %
20 ans	1,15 %
25 ans	1,45 %
30 ans	1,85 %
Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) : Taux effectifs moyens constatés pour le 3^e trimestre 2019 (BdF)	
Prêts à taux fixe	
Prêts d'une durée inférieure à 10 ans	2,00 %
Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	2,00 %
Prêts d'une durée supérieure à 20 ans	2,08 %
Prêts à taux variable	1,81 %
Prêt-relais taux moyen pratique	2,24 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : taux de l'usure applicables au 4^e trimestre 2019	
Prêts à taux fixe	
Prêts d'une durée inférieure à 10 ans	2,67 %
Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	2,67 %
Prêts d'une durée supérieure à 20 ans	2,77 %
Prêts à taux variable	2,41 %
Prêt-relais taux moyen pratique	2,99 %
Prêt à la consommation de moins de 75 000 euros (Taux effectifs moyens constatés pour le 3^e trimestre 2019 par la Banque de France)	
Montant inférieur à 3 000 euros	15,78 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	9,09 %
Montant supérieur à 6 000 euros	4,31 %
Prêts découverts de comptes	10,36 %
Prêts à la consommation, taux de l'usure applicables au 4^e trimestre 2019	
Montant inférieur à 3 000 euros	21,04 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	12,12 %
Montant supérieur à 6 000 euros	5,75 %
Prêts de découverts de compte	13,81 %



TABLEAU DE BORD RETRAITE

	MONTANT ET ÉVOLUTION	COMMENTAIRES
Pension régime de base	Revalorisation de +0,3 % le 1 ^{er} janvier 2019	Minimum contributif : 636,56 euros par mois au 1 ^{er} janvier 2019 Maximum pension de base : 1 688,50 euros par mois
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : 1,2714 € au 1 ^{er} novembre 2019	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,48031 € au 1 ^{er} janvier 2019	
Indépendants	Valeur du point : 1,18 euro	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : 14,45 euros	La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité et des victimes de guerre est fixée à 14,45 €, rétroactivement au 1 ^{er} avril 2017.
Montant du minimum vieillesse	L'Allocation de solidarité aux personnes âgées, appelée également minimum vieillesse est revalorisée de 35 € en 2019 pour atteindre 868,20 € par mois pour une personne seule. Cette hausse est de 54 € pour les couples, portant le montant de l'allocation à 1 347,88 € au 1 ^{er} janvier 2019.	Au 1 ^{er} janvier 2020, le minimum vieillesse doit atteindre pour une personne seule 903 euros par mois.
Allocation veuvage	616,65 euros par mois au 1 ^{er} janvier 2019	Plafond de ressources au 1 ^{er} janvier 2019 : 10 941,48 euros par an
Réversion	Plafond de ressources au 1 ^{er} janvier 2019 : 20 862,40 euros par an, pour un veuf ou une veuve célibataire 33 379,84 euros, par an, pour une personne remariée, pacsée, ou en concubinage <u>Minimum de pension Si le défunt justifiait de 15 ans (60 trimestres) d'assurance retraite au régime général : 3 444,02 euros par an (soit 287 € par mois) au 1^{er} janvier 2019</u> <u>Majoration par enfant à charge : 97,36 euros au 1^{er} janvier 2019</u>	54 % de la pension du défunt
Montant moyen mensuel de la pension brute (droits directs y compris majoration pour enfants) en 2016.		Avec droits dérivés
Tous régimes confondus	1 389 euros	1 532 euros
Pour les hommes	1 739 euros	17 690 euros
Pour les femmes	1 065 euros	1 322 euros



Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site : www.cercledelÉpargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargnent/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Marie-Claire Carrère-Gée**, présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, Philippe Georges, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERN) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Insee Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

0613907548

slegouez@cercledelÉpargne.fr

